



Seizième séance

Vendredi 13 juin 2008, 10 h 20

Présidence de M. Salamin

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE ET FIN)

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la seizième séance plénière de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail.

Nous allons reprendre le débat sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

M. BERTRAND (*ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, France*)

«Une mondialisation équitable»: c'est le thème sous lequel est placée cette 97^e session de la Conférence internationale du Travail, à laquelle je participe pour la deuxième fois, ici à Genève.

J'ai en mémoire la Conférence de l'année dernière, qui était présidée par quelqu'un à qui je veux rendre hommage, dont le mandat se termine, je veux parler de M. Blondel.

La mondialisation est une source de richesses considérable, une promesse de progrès, une chance pour la planète. Le potentiel est immense, mais il nous faut veiller à ce que tous en profitent.

Etre attentif au bien-être de tous, cela signifie répondre aux défis sociaux que pose la mondialisation. Ces défis sont nombreux, et ils affectent les travailleurs des pays les plus industrialisés comme ceux des pays en développement.

Partout dans le monde, il y a des travailleurs qui, avec leur famille, subissent les chocs des mutations liées à la mondialisation. Partout, il y a des chefs d'entreprise qui sont confrontés au durcissement de la concurrence internationale, mais, partout, il y a aussi des chefs d'entreprise et des salariés qui saisissent de nouvelles opportunités liées à l'ouverture de nouveaux marchés, et partout, il y a des responsables politiques, industriels et syndicaux qui doivent conduire l'adaptation de leur pays.

A tous ceux-là – travailleurs, entreprises, dirigeants politiques – l'OIT doit montrer qu'il existe un chemin d'équilibre, dans la mondialisation, entre l'impératif économique et la prise en compte des réalités et des exigences sociales.

C'est précisément ce chemin que dessine, à mes yeux, la «Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable», qui a été adoptée durant la Conférence qui s'achève aujourd'hui. Cette Déclaration rappelle la nécessité de faire vivre la dimension sociale de la mondialisation. Mais elle va aussi au-delà en ouvrant la voie à la réforme de la gouvernance de l'OIT. Cette réforme est nécessaire

pour renforcer la capacité d'action de l'OIT dans le monde et promouvoir efficacement le travail décent sur la planète.

Depuis le début, la France s'est engagée en faveur de ce projet, parce qu'il est crucial pour l'avenir de l'OIT au sein du système des Nations Unies. Elle continuera de soutenir les efforts de la Conférence, du Conseil d'administration et du Directeur général pour que l'OIT soit modernisée, pour que les ressources dont elle dispose soient mieux utilisées, et pour que la cohérence de son action soit renforcée.

La Déclaration qui a été adoptée pendant la Conférence est le signe que cette volonté d'aller de l'avant fait consensus au sein de l'OIT. Nous avons besoin d'un message politique, clair et fort. Le tripartisme a permis de le lancer et, tout comme vous, je m'en réjouis.

Je veux également saluer les autres travaux qui ont été menés à bien par la Conférence cette année.

Saluer, tout d'abord, l'adoption du rapport présenté par le Directeur général sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

Saluer, ensuite, la discussion générale stratégique que vous avez eue sur l'emploi rural. En effet, nous savons tous que la vitalité des zones rurales est déterminante pour l'équilibre de nos sociétés. Et nous savons bien que l'approvisionnement alimentaire peut être menacé si des déséquilibres persistent.

Saluer, enfin, la discussion que vous avez eue sur le thème de l'adaptation des compétences. L'acquisition, le maintien et le transfert des compétences sont, de toute évidence, un pilier des politiques de l'emploi. C'est le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux que de créer les conditions permettant l'apprentissage tout au long de la vie, pour que tous les acteurs de la vie économique puissent s'adapter, ensemble, au changement.

Les projets qui ressortent de cette Conférence sont à mes yeux le signe de la vitalité du tripartisme et de la volonté de l'OIT de s'adapter à son environnement. De tout cœur, je souhaite que les réformes à venir permettent de faire entendre haut et fort la voix sociale de la mondialisation dans le concert international.

Je suis convaincu que Juan Somavia a toutes les qualités requises pour s'y employer et la France accorde son soutien à sa candidature en vue d'un nouveau mandat à la tête du BIT.

Pour ma part, je m'efforcerai de faire entendre cette même voix dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, qui commence le 1^{er} juillet prochain, dans sa dimension sociale. Cette

présidence sera notamment l'occasion de lancer les travaux sur la rénovation de l'agenda social européen, c'est-à-dire de définir l'ambition sociale que nous voulons donner à l'Europe pour les années à venir.

J'ai la conviction que les Européens doivent défendre sur la scène internationale, et pas seulement à l'intérieur de leurs frontières les valeurs sociales qui les rassemblent, le dialogue social, la qualité de la protection sociale, la mobilité, la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté.

J'ai la certitude qu'en portant ces valeurs, les Européens portent aussi celles de l'OIT, celles du travail décent.

Original russe: M. PETRIASHVILI (travailleur, Géorgie)

Il est difficile de brosser un tableau objectif de la situation en Géorgie sur le plan économique et social. Cette difficulté tient à plusieurs facteurs. Malgré le fait que le budget du pays ait été pratiquement multiplié par dix depuis 2003, malgré la croissance à deux chiffres du PIB, malgré les grands travaux entrepris pour créer et développer les infrastructures et augmenter l'investissement étranger direct, malgré tous ces facteurs, le pays reste confronté aux mêmes problèmes que ceux des années précédentes. Le chômage, le sous-emploi, la baisse des revenus réels, un marché de l'emploi peu développé, l'effondrement des normes du travail, la faible productivité du travail et la détérioration de l'état de santé de la main-d'œuvre active, pour ne citer qu'une infime partie des nombreux autres problèmes non résolus à ce jour, sont autant d'obstacles au développement de l'économie de la Géorgie qui augmentent les risques sur le plan social.

Nous apprécions les efforts entrepris par le gouvernement géorgien pour attirer les investissements dans le pays. Le résultat, c'est que les investissements étrangers directs ont été multipliés par cinq depuis 2003. En 2007, ils ont représenté 1,7 milliard de dollars des Etats-Unis, alors que, en 2003, ce chiffre n'était que de 340 millions de dollars. Au cours de la même période, le salaire moyen dans le pays a été multiplié par 2,5. Si l'on prend les chiffres de la croissance économique tels qu'ils sont présentés sur ce papier, l'impression peut être trompeuse. Il vaut mieux tenir compte d'un autre indicateur important – le coefficient de GINI de l'inégalité en droits. Cet indicateur ne cesse d'augmenter d'année en année. En 2005, il était égal à 0,39, alors que, en 2004, il était de 0,37. Le chômage était de 11,5 pour cent en 2003 et de 13,8 pour cent en 2005; mais, d'après les experts indépendants ce chiffre est supérieur à 23 pour cent. La part de l'économie informelle reste très élevée; selon les estimations des experts, elle oscillerait entre 50 et 60 pour cent.

La démarche du gouvernement n'est ni rationnelle ni cohérente et empêche le développement de l'industrie locale. Le solde de la balance commerciale demeure largement négatif et les importations sont quatre fois plus élevées que les exportations. Le volume du commerce extérieur de janvier à avril 2008 a représenté 2,5 milliards, dont environ 2 milliards d'importations.

Le développement de l'économie est sensiblement entravé par un marché de l'emploi sous-développé. Le processus de dérégulation de l'emploi entamé en 2006 a porté un coup très sévère à la main-d'œuvre active, ainsi qu'à la situation juridique des personnes ayant un emploi en rendant le marché de

l'emploi encore plus instable et inefficace qu'il ne l'était déjà. Les droits des personnes occupant un emploi sont bafoués comme jamais auparavant, les décisions rendues sur l'importance des accords collectifs et des litiges liés au travail sont ignorées, ce qui a déjà donné des résultats lamentables. Les travailleurs privés de toute protection sociale en sont de plus en plus souvent réduits à recourir à des formes désespérées de protestation. Au cours des six derniers mois, nous avons eu cinq cas de grèves de la faim et d'arrêts de travail pour les seuls secteurs de la santé, de l'industrie légère et des transports. Dans la même période, des licenciements illégaux et injustes ont été prononcés contre des centaines de travailleurs, notamment du port de Porti, d'une entreprise de textile, de toute une série d'autres entreprises, qui exerçaient leurs droits constitutionnels reconnus par le droit international. Nous sommes indignés par le fait que ces cas se multiplient chaque année; et également très préoccupés par le fait que le nouveau Code du travail adopté en 2006 et jugé par les experts internationaux, notamment de l'OIT mais également de la Commission européenne, comme contraire aux normes fondamentales du travail et, en particulier, aux conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT et à la Charte sociale européenne, rend impossible de restaurer dans leur poste par la voie judiciaire les personnes licenciées de façon irrégulière.

Cette année, je ne puis que répéter ce que j'avais dit l'an dernier devant la Conférence, et signaler qu'il n'y a pas eu de percées notables en matière de dialogue social de la part du gouvernement. Il n'y a pas de réel dialogue social en Géorgie. L'Union des syndicats géorgiens accueille avec un optimisme prudent les déclarations récentes du gouvernement qui dit souhaiter ouvrir des consultations avec les syndicats sur une série de questions.

Ces ouvertures positives sont dans une large mesure imputables à l'action de l'OIT. Il reste à espérer que l'autorité considérable dont jouit l'Organisation internationale du Travail et son action pour améliorer la situation socio-économique dans notre pays encourageront le gouvernement géorgien à instaurer un dialogue social authentique digne de ce nom et à abandonner au passé les demi-mesures.

M^{me} LUKIANA MUFWANKOLO (ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale, République démocratique du Congo)

Monsieur le Directeur général, au nom de la forte délégation tripartite de la République démocratique du Congo, laquelle cette année connaît la participation de deux ministres, celui de la fonction publique et celle chargée de l'emploi, du travail et de la prévoyance sociale, j'ai l'honneur de prendre la parole devant cette auguste assemblée pour transmettre les chaleureuses salutations du peuple congolais à tous les participants à cette 97^e session de la Conférence internationale du Travail.

Nos vives félicitations s'adressent à Monsieur le Président et à son bureau pour la qualité de la conduite des travaux des présentes assises, dont les points inscrits à l'ordre du jour ont rencontré les attentes de notre pays. Nos sincères remerciements vont également à M. Juan Somavia, Directeur général du BIT, pour la présentation de son excellent rapport, spécialement pour l'appui technique de haut niveau apporté aux travaux du premier Forum

national sur l'emploi, dont la République démocratique du Congo a été bénéficiaire.

Mon pays soutient la candidature de M. Juan Somavia à sa propre succession pour la consolidation de la dynamique positive actuelle du BIT.

Monsieur le Président, il y a un an, nous vous avons apporté du haut de cette tribune le message d'un Congo nouveau, politiquement parce que sortant des premières élections libres et démocratiques, le vecteur des légitimités des institutions, de consolidation de la paix et de sécurisation des investissements porteurs d'emploi.

Aujourd'hui, nous allons vous parler d'un Congo qui décolle économiquement et socialement. En effet, le processus des réalisations de cinq chantiers prônés par le Chef d'Etat, le Président Joseph Kabila, après son élection au suffrage universel démarre grâce au concours des partenaires bilatéraux et multilatéraux, dont le BIT.

Les accords de coopération signés avec plusieurs pays amis deviennent opérationnels, notamment dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures susceptibles de créer des milliers d'emplois décents et rémunérateurs. En effet, parmi ces cinq chantiers de la République qui sous-tendent le programme quinquennal du gouvernement figurent en très bonne place le chantier emploi ainsi que les infrastructures, l'énergie, l'éducation et la santé.

Ainsi, notre pays, la République démocratique du Congo, a manifesté une volonté politique très forte en élisant l'emploi comme l'une de ses cinq priorités stratégiques pour le développement durable. C'est dire que le Congo démocratique opte pour une croissance à visage humain en vue d'un développement et d'une mondialisation équitables.

Pour matérialiser cette option stratégique, le gouvernement de la République a en effet organisé le premier Forum national sur l'emploi. Ce forum, premier en son genre depuis l'indépendance, a connu un grand succès grâce à l'appui technique remarquable du BIT et son accompagnement systématique à tous les niveaux. Ses travaux ont produit de véritables outils de structuration dudit chantier emploi.

Dans cette dynamique, et d'une manière concrète, nous comptons particulièrement les acquis suivants: tenue de la troisième session du Conseil national du travail, organe tripartite de concertation sociale – attendue depuis plus de cinq ans et ayant produit des mesures d'application du Code –, le réajustement du SMIC qui a triplé de valeur, la validation de sept programmes, l'implication permanente de 22 ministres dans une dynamique transversale de promotion de l'emploi décent, l'institutionnalisation d'un mécanisme de quantification trimestrielle, des emplois de toute nature comme objectifs socio-économiques phares, création du haut cadre permanent du dialogue social présidé par le Premier ministre lui-même, la formulation du plan de l'emploi des jeunes et les actions d'éradication des pires formes de travail des enfants? Particulièrement dans les zones minières.

En vue de capitaliser au mieux tous ces efforts communs, la préoccupation actuelle de la République démocratique du Congo est de disposer d'un plan d'urgence de promotion de l'emploi décent, plan de type Marshall intégrant harmonieusement les opportunités tant internes qu'externes en termes de renforcement des capacités, création intensive d'emplois, formation professionnelle, extension de

la protection sociale, sans oublier la mobilisation et l'utilisation adéquates des ressources.

Comme vous pouvez le remarquer, la République démocratique du Congo accorde une grande importance à l'acquisition d'un cadre cohérent et intégré susceptible de développer rapidement des opportunités d'accès à l'emploi décent en faveur du plus grand nombre. C'est pourquoi notre pays soutient la vision globale du Directeur général du BIT portant, entre autres, sur l'application des conventions n^{os} 87 et 98, promotion de l'emploi décent en zones rurales, question des travailleurs migrants et renforcement des capacités de l'OIT comme atouts majeurs en vue d'atteindre les objectifs des uns et des autres.

Monsieur le Président, pour terminer, en dépit des difficultés rencontrées, la République démocratique du Congo s'efforcera toujours d'appliquer les conventions internationales du travail dont les dispositions pertinentes ont été intégrées dans sa législation nationale.

C'est également avec responsabilité que notre pays vient d'honorer, une fois encore, ses engagements annuels à l'endroit de l'OIT et également envers le CRADAT, et ce d'une manière substantielle en rapport avec la célébration du 90^e anniversaire, nous le célébrerons d'une manière particulière parce que, pour nous, elle symbolise le noble combat de la réhabilitation de la dignité humaine.

Pour terminer, la République démocratique du Congo remercie une fois de plus le BIT pour la coopération fructueuse qu'il ne cesse de lui apporter dans tous les domaines de sa compétence.

A vous tous, pays amis et institutions représentées dans cette salle, merci aussi pour tous vos efforts en faveur de la République démocratique du Congo contribuant ainsi à la mondialisation équitable.

Original anglais: M^{me} BURROW (travailleuse, Australie)

Toutes nos félicitations aux délégués et au Directeur général pour une Conférence qui marquera un tournant décisif dans l'histoire de l'OIT.

Par ce rapport qui décrit clairement les défis à relever sur le chemin d'une mondialisation équitable et une nouvelle Déclaration qui trace, avec détermination et clairvoyance, une voie vers le travail décent, nous voulons croire que l'OIT aura la capacité et la volonté politique d'avancer vers la justice sociale et la mondialisation juste.

Les quatre objectifs stratégiques: emploi, protection sociale, dialogue social, tripartisme, principes fondamentaux et droits au travail se renforcent mutuellement. Ils sont indissociables de la parité hommes-femmes et de la non-discrimination qui accompagnent leur mise en œuvre et permettent aux nations et aux entreprises d'ouvrir la voie au travail décent.

Là où sévissent abus et exploitation, l'OIT est synonyme d'espoir et de justice. Vingt-cinq cas ont en effet été étudiés par la Commission de l'application des normes. Malheureusement, trop de ces cas ont trait à des violations des droits et libertés fondamentales, notamment en Birmanie, au Zimbabwe et en Colombie. En Colombie, des syndicalistes sont assassinés. Au Zimbabwe, les politiciens et les syndicalistes sont victimes de violences orchestrées par l'Etat; en Birmanie, le travail forcé est monnaie courante et le régime refuse que les travailleurs et la population, dont la survie est menacée, soit secourus par d'autres pays. Le monde qui assiste, médusé, à ces atrocités, a véritablement besoin d'une

gouvernance internationale qui prenne la «responsabilité de protéger» et l'assume dans la pratique.

Pour garantir les droits de l'homme et les droits du travail, la démocratie est nécessaire. En tant que dirigeant syndical, je suis bien placé pour évoquer ces onze dernières années pendant lesquelles le gouvernement de mon pays n'a eu de cesse de réduire les droits du travail. Ces trois dernières années, il y a eu un véritablement tournant dans les relations d'emplois; les contrats individuels sont de plus en plus fréquents, les employeurs ont obtenu le pouvoir de fixer les salaires et les conditions d'emploi; les droits protégeant les travailleurs victimes de licenciements arbitraires ont été supprimés; des lois de procédure ont remis en cause les droits de négociation collective, le filet de sécurité de l'emploi, les droits en matière de sécurité sociale et ont permis d'abaisser le salaire minimum. Tout cela a eu des répercussions négatives sur la sécurité de l'emploi, les conditions de travail et les salaires. En outre, les législateurs s'en sont tout particulièrement pris aux travailleurs de l'industrie en leur accordant des droits dans les différends nettement inférieurs à ceux des terroristes et des criminels.

Je peux dire, et j'en suis fière, que les travailleurs australiens et leurs familles se sont battus pour la dignité et le respect au travail, pour la dignité et le respect garantis par les droits au travail.

Nous avons utilisé le pouvoir de la démocratie, mené une bataille de trois ans pour défendre le cœur et l'identité même d'une Australie du travail décent et écarté un gouvernement qui voulait limiter les droits du travail et réduire le travail à une simple marchandise.

Après avoir bénéficié ces cent dernières années d'un système exceptionnel de relations du travail, nous sommes aujourd'hui fiers de collaborer avec le gouvernement travailliste de M. Rudd à la mise sur pied d'un système équitable pour les cent prochaines années. Déjà, le droit d'utiliser des contrats individuels a été supprimé, et nous avons remis en place un mécanisme qui réinstalle le filet de sécurité du salaire minimum et établit des normes fondées sur l'expérience acquise dans les divers secteurs. Malheureusement, le gouvernement, cédant à la pression d'un secteur du monde des affaires, s'est engagé à maintenir la loi sur l'amélioration du secteur du bâtiment et de la construction. Dans l'état actuel des choses, cette loi abusive devrait s'appliquer jusqu'en 2010, c'est-à-dire pour une période beaucoup trop longue. Nous allons donc continuer à faire campagne pour un retour plus rapide à une situation d'avenir sûre, tant pour les travailleurs que pour les employeurs, dans le secteur de la construction.

Nous sommes, en tant que pays, et d'ailleurs comme tous les autres pays, confrontés à de nombreux défis, dont aucun n'est plus urgent que la question du changement climatique, qui exige une réduction drastique des émissions de carbone. Je tiens à féliciter l'OIT, le PNUE et la CSI pour leur initiative visant à favoriser l'«emploi vert».

L'emploi vert doit être au cœur même de nos stratégies de l'emploi lorsque nous imaginons des «permis de polluer». Nous devons financer l'innovation et partager les progrès techniques avec les pays en développement. Aucun individu, ni même aucun pays, ne peut parvenir seul à un résultat, et les employeurs et les travailleurs ont un rôle majeur à jouer dans cette quête.

Les pays des îles du Pacifique, confrontés à la hausse du niveau de la mer, à des troubles politiques et dont les économies sont fragiles, ont besoin d'aide pour développer une approche intégrée du travail décent. L'engagement de l'OIT en faveur du tripartisme est essentiel pour le développement durable, ici et ailleurs.

Enfin, je vous rappelle qu'il y a de plus en plus d'inégalités, qui menacent la stabilité politique et la croissance économique. Selon les chiffres du PNUD, qui portent sur 73 pays, 53 pays regroupant plus de 80 pour cent de la population mondiale ont enregistré une augmentation des inégalités ces vingt dernières années. De fait, la crise financière des *subprimes*, qui est au cœur de la crise mondiale du crédit, a débuté parce que les travailleurs des Etats-Unis ne gagnaient plus assez pour rembourser leurs prêts immobiliers, tandis que les émeutes de la faim résultent de l'augmentation vertigineuse du prix des denrées alimentaires dans les pays en développement.

L'OIT dispose des outils pour aider les pays à surmonter ces crises. Garantie d'un salaire minimum, sécurité sociale et négociations collectives sont autant d'outils pour assurer une répartition plus juste des richesses, garantir un avenir sûr aux familles et favoriser la croissance économique.

Je vous exhorte tous à soutenir notre appel à agir pour le travail décent et l'utilisation de ces outils afin de construire un monde où justice sociale et prospérité se conjuguent harmonieusement.

PRIX DE L'OIT POUR LA RECHERCHE SUR LE TRAVAIL DÉCENT

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons passer maintenant à la cérémonie de la remise de prix pour la recherche sur le travail décent, qui est attribué cette année pour la deuxième fois depuis sa création. Ce prix récompense des contributions importantes à la connaissance des instruments permettant de promouvoir l'un des objectifs essentiels de l'OIT, à savoir le travail décent pour tous. Ce prix vient aussi récompenser une vie entière consacrée à l'étude de questions qui revêtent une importance fondamentale pour l'OIT et pour ses mandats, en particulier l'Agenda du travail décent.

Je donne la parole à mon ami Carlos Alfonso Tomada, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Sécurité sociale de la République de l'Argentine, qui représente le jury de ce prix et qui va nous présenter le lauréat.

Original espagnol: M. TOMADA (*ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Argentine; représentant du jury*)

Monsieur le Président, on m'a fait l'honneur de me demander d'annoncer officiellement qui était le lauréat du Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent pour 2008. Je vais donc profiter de cette occasion pour remercier certaines personnes et émettre quelques brèves réflexions.

Je remercie mes collègues, membres du jury, M^{me} Gemma Adaba, représentante de la Confédération syndicale internationale (CSI) auprès des Nations Unies; M^{me} Bina Agarwal, professeure d'économie de l'Institut de croissance économique à l'Université de Delhi, en Inde; le professeur Eduard Gaugler, professeur émérite de l'Université de Mannheim, en Allemagne et le D^r Anna Tibajju-

ka, secrétaire générale adjointe et directrice exécutive de ONU-HABITAT. Je les remercie d'avoir travaillé et collaboré ensemble et de m'avoir permis de collaborer avec eux.

Je remercie le Bureau international du Travail et l'Institut international d'études sociales pour le soutien qu'ils ont apporté à notre jury. Enfin, je remercie les candidats et ceux qui ont soumis leur candidature.

J'aimerais partager avec vous quelques réflexions à propos de cette procédure extrêmement intéressante, à laquelle nous nous sommes engagés, pour que les fonds que l'Organisation internationale du Travail a obtenus en recevant le prix Nobel de la Paix aient un effet multiplicateur qui serve d'exemple.

Le Conseil d'administration a décidé que ces fonds seraient destinés à un prix pour la recherche sur le travail décent, un concept qui a été définitivement adopté depuis le rapport que le Directeur général a présenté à la 87^e session de la Conférence internationale du Travail en 1999.

Il est expliqué dans ce prix que nous souhaitons que cela serve de moyens pour dynamiser la recherche sur le travail décent ou de reconnaître, comme cela a été le cas à deux occasions, une vie entière consacrée à soutenir en théorie et en pratique les valeurs de l'OIT.

Deux ans, après le lancement de ce prix qui offre une meilleure visibilité à l'Organisation et aux valeurs qu'elle cherche à imposer, je voudrais insister sur l'intérêt de recevoir davantage de candidatures. C'est là la responsabilité de tous les mandants, et j'assume personnellement celle de mieux faire connaître cette distinction unique et cette reconnaissance que nous offrons.

Aussi l'Institut international des études sociales, qui a été créé pour renforcer le lien de l'OIT avec le milieu académique, pourrait participer plus activement en soumettant des candidatures.

J'aimerais également attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit de la deuxième fois que le prix est remis à deux personnalités remarquables, chacune dans son domaine, avec des valeurs distinctes. Une contribution de toute une vie à un engagement public et à une recherche spécifique, toutes deux consacrées au travail décent. Le moment venu, nous devrions réfléchir un jour ou l'autre sur ces deux identités.

Mais je vais maintenant accomplir mon devoir. Le jury que j'intègre a remis le prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent, pour y avoir consacré toute une vie de travail, au D^r Joseph Stiglitz.

Le professeur Stiglitz a démontré qu'à partir de l'économie il était possible de favoriser le travail décent et la distribution juste et équitable des richesses, comme il en ressort dans le rapport de la Commission sur la dimension sociale de la mondialisation de l'OIT, dont il a été un membre respecté.

De par son action concrète menée depuis la Banque mondiale, ou tout au long de sa carrière universitaire, ainsi que dans les ouvrages qu'il a publiés pour promouvoir un équilibre juste entre l'économie et les droits sociaux, il a toujours affirmé que les stratégies de développement doivent chercher à renforcer simultanément les secteurs privé et public à la création d'emplois et d'entreprises.

Pour partager ce prix avec le professeur Stiglitz, le jury a désigné le professeur Harry William Arthurs. Nous pensons que, avec cette décision, nous nous acquittons d'une dette que l'Organisation avait

envers le professeur Arthurs depuis que le prix a été créé. Sa recherche intitulée *Équité dans le travail: des normes fédérales pour le XXI^e siècle* représente, en effet, une contribution essentielle aux principes que nous défendons. Celle-ci ne se limite pas à la situation au Canada; elle a au contraire une portée mondiale.

Nous ne pouvons malheureusement pas compter aujourd'hui avec la présence de ces deux personnalités, mais nous espérons qu'elles seront présentes lors de la 303^e session du Conseil d'administration, qui aura lieu en novembre de cette année, et que nous aurons droit, à cette occasion, à des exposés magistraux de leur part.

Je vous remercie encore une fois de la mission que vous m'avez confiée et j'espère que cette synergie vertueuse entre le monde des idées et l'action de l'OIT contribue à ce que le travail des êtres humains se régie par des règles plus justes et un dialogue social qui établisse de nouveaux équilibres entre le marché, l'Etat et la société.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

En tant que Président, je présente aux lauréats de ce prix nos félicitations les plus chaleureuses.

Ainsi s'achève la cérémonie de remise des prix de l'Organisation internationale du Travail pour la recherche sur le travail décent, 2008.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons passer maintenant à la présentation et à la discussion du rapport de la Commission de l'application des normes.

Ce rapport est composé de trois parties qui figurent dans le *Compte rendu provisoire* n° 19.

J'invite maintenant les membres du bureau de la Commission de l'application des normes, c'est-à-dire M^{me} Rial, présidente, M. Potter, vice-président employeur, M. Cortebeek, vice-président travailleur, et M. Nkhambule, rapporteur, à venir prendre place à la tribune. Je donne immédiatement la parole à M. Nkhambule, membre gouvernemental du Swaziland et rapporteur de la commission, pour qu'il présente le rapport.

Original anglais: M. NKHAMBULE (*gouvernement, Swaziland; rapporteur de la Commission de l'application des normes*)

C'est un plaisir et un honneur pour moi de pouvoir présenter aujourd'hui à la plénière le rapport de la Commission de l'application des normes.

Etant donné que, malheureusement, la présidente de la commission ne peut pas être présente aujourd'hui, je m'exprimerai également en son nom. La commission a reçu des informations de la part de 57 gouvernements et des rapports concernant la situation dans leurs pays respectifs.

La commission est un organe de la Conférence mandaté en vertu de l'article 7 du Règlement intérieur pour examiner les mesures que les Etats prennent pour mettre en œuvre les conventions qu'ils ont ratifiées volontairement. La commission examine aussi les rapports soumis par les Etats, dans le cadre de leurs obligations constitutionnelles. La structure tripartite de la commission en fait une instance unique au niveau international pour observer l'exercice du dialogue social. Il est important de rappeler que le mode opératoire de la commission

est d'examiner l'application des normes au moyen de la discussion, ce qui est la caractéristique de l'OIT. La commission agit en étroite collaboration avec la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et se fonde sur le rapport de la Commission d'experts. L'étroite collaboration entre les deux commissions se traduit aussi par l'habitude d'inviter le président de la commission d'experts à venir s'exprimer devant la Commission de l'application des normes.

Le rapport est divisé en trois parties, qui correspondent aux principales questions traitées par la commission. La première reprend la discussion de la commission sur les questions d'ordre général, ayant trait à l'application des normes et à l'étude d'ensemble de la commission d'experts. Cette année, l'étude d'ensemble a porté sur l'application de la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949. La deuxième partie porte sur l'examen par la commission des 24 cas individuels et sur ses conclusions. De plus, et pour la première fois cette année, un gouvernement s'est présenté spontanément devant la commission. La troisième partie du rapport porte sur la séance spéciale qui s'est tenue pour analyser les faits récents concernant l'observation par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Je vais résumer ces différentes questions, plus particulièrement certains points de la discussion.

Cette année, la commission s'est encore penchée sur un certain nombre de modifications de ces méthodes de travail, comme l'avait recommandé le groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la commission. L'examen des méthodes de travail est un processus constant et, nécessairement, celles-ci devront continuer d'être adaptées. La session d'information, organisée à l'attention des gouvernements afin d'expliquer les critères qui ont été appliqués pour choisir les cas, continue à contribuer à donner plus de transparence aux travaux de la commission. Par ailleurs, cette année encore, l'amélioration de notre gestion du temps a été très encourageante. Les Etats ont pris l'initiative de se faire enregistrer et tous les cas ont été examinés en trois jours. Néanmoins, le travail de cette commission et de la commission d'experts dépend de la réception en temps voulu des rapports. Or, cette année, seuls 34 pour cent environ des rapports ont été reçus à temps, et cette situation continue d'entraver considérablement le bon fonctionnement du système de contrôle.

La discussion sur l'étude d'ensemble a mis en évidence la question du rôle des entités publiques dans l'application des normes du travail. Il existe manifestement dans les contrats publics une tendance à être moins exigeant quant à l'application des normes et il arrive qu'un marché public soit accordé au moins offrant. Dans ces situations, l'Etat ou le secteur public crée un déficit de travail décent ou y contribue. La discussion de l'étude d'ensemble a souligné l'importance de cette convention et la nécessité de continuer de la promouvoir.

Vingt-trois cas individuels ont été examinés, et un gouvernement s'est présenté volontairement devant la commission. Il y a eu un cas de progrès dans le domaine de l'inspection du travail, laquelle est l'entité fondamentale pour veiller à la mise en œuvre des normes. Ceci souligne le rôle pédagogique que la commission joue dans un cadre international en examinant l'application des normes et en félici-

tant les Etats pour les progrès réalisés. De plus, la Conférence est pour eux l'occasion de connaître les «meilleures pratiques» et d'apprendre à les adapter à leur situation. Ceci est un aspect important de cet examen et de la discussion.

La séance spéciale consacrée à l'analyse de la mise en œuvre par le gouvernement du Myanmar de la convention n° 29 de 1930 sur le travail a été organisée en application de la résolution adoptée par la Conférence en 2000. Dans son rapport, le Chargé de liaison de l'OIT indique qu'à l'heure actuelle il veille, avec d'autres, à ce que la reconstruction de la zone ravagée par le cyclone se fasse sans recourir au travail forcé.

Deux paragraphes spéciaux d'application par le Bangladesh et le Zimbabwe de la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ont été inclus dans le rapport de la commission. Une mention spéciale concerne le gouvernement du Zimbabwe, qui pour la deuxième année consécutive, n'a pas pris part à la discussion de son cas alors qu'il était présent à la Conférence. Par déplorable qu'elle soit, cette situation a démontré la vigueur du principe du tripartisme, puisque la discussion concernant le Zimbabwe a tout de même pu avoir lieu avec les représentants des employeurs et des travailleurs et que la commission a ainsi pu être informée de l'évolution de la situation sur place.

En conclusion, je voudrais dire que ce fut pour moi un grand plaisir de présenter cette année encore le rapport de la Commission de l'application des normes et je voudrais remercier très chaleureusement la présidente de cette commission, M^{me} Noemi Rial, qui, malheureusement ne peut pas être présente ce matin: Je remercie également les vice-présidents employeur et travailleur, MM. Edward Potter et Luc Cortebeek pour la compétence, l'efficacité et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve, qui ont permis à la commission de travailler de façon extrêmement constructive.

Je voudrais remercier aussi tous ceux qui, grâce à leur travail, ont permis à la commission d'aller de l'avant et plus particulièrement la directrice de NORMES, M^{me} Doumbia-Henry, et son équipe, sans oublier les interprètes, les techniciens et tous ceux qui, dans les coulisses, ont travaillé infatigablement.

Je recommande humblement à la Conférence d'adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M. POTTER (employeur, Etats Unis; vice-président employeur de la Commission de l'application des normes)

Au nom du groupe des employeurs, je vous présente le rapport de la Commission de l'application des normes et demande à cette plénière de l'accepter. Vous l'avez sous les yeux et le rapporteur l'a fort bien présenté.

Dans ma présentation ce matin, au nom du groupe des employeurs, vous allez entendre parler de certains problèmes et de notes discordantes que nous avons eues au sein de la Commission de l'application des normes, mais il ne faudrait pas se méprendre sur notre intention. De manière générale, la commission fonctionne de mieux en mieux au fil des ans, grâce à la réforme des méthodes de travail qui a rendu la commission plus transparente. Malgré nos différences, qui sont bien naturelles, les relations de travail avec le groupe des travailleurs et son président exceptionnel, M. Luc Cortebeek, sont

des relations cordiales, transparentes, honnêtes qui visent à une collaboration pour la résolution des problèmes. Il subsiste néanmoins un gros problème dont je vous parlerai tout à l'heure.

Cette année, nous avons commencé notre travail selon des méthodes adoptées l'année dernière qui ont été actualisées. Ces méthodes révisées sont incluses dans un document consensuel qui reflète le point de vue des gouvernements de toutes les régions, exprimé lors de consultations qui ont eu lieu l'année dernière. Ces améliorations impliquent que la commission peut traiter les cas soumis sur le fond si les gouvernements sont enregistrés et présents à la Conférence mais ne se présentent pas devant la commission et, deuxièmement, qu'il existe maintenant des règles de procédure explicites pour la commission.

Notre commission doit encore procéder à une amélioration, qui permettra une meilleure diversification des cas. Comme toujours, depuis la fin de la guerre froide, pratiquement la moitié des cas de cette année traitaient de la liberté syndicale. Le groupe des employeurs pense qu'il faudrait traiter plus de cas concernant le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination. En nous concentrant toujours sur la liberté syndicale, nous laissons de côté plus de la moitié des travailleurs du monde.

L'exercice de la liberté syndicale et de la négociation collective dépend du maintien des libertés civiles fondamentales, en particulier du droit à la liberté, à la sécurité, à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion, le droit à un jugement équitable par un tribunal indépendant et impartial et la protection de la propriété privée. Ce sont les causes principales du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination. La plupart de ces travailleurs sont des femmes et des jeunes gens parmi les plus pauvres de la société. L'informalité à laquelle ils sont soumis leur interdit toute forme de protection légale. Le non-respect des normes du travail dans l'économie informelle est une réalité, qui entraîne généralement des salaires plus bas, une productivité moindre, de plus longues heures de travail dans des conditions dangereuses et des traitements abusifs.

Dans le rapport n° III (1A) de la commission d'experts, il y a un grand nombre de cas détaillés sur le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination, qu'il faudrait examiner de toute urgence. Je ne veux pas minimiser l'importance de la liberté d'association, je veux simplement souligner qu'il y a d'autres problèmes très graves dont sont victimes les enfants et les femmes en particulier, et qui ne peuvent être réglés dans le contexte de la liberté d'association.

Une manière de faciliter la diversification serait de fixer un nombre maximal de cas de liberté syndicale et d'établir un calendrier qui garantirait que toutes les catégories de conventions soient traitées au moins une fois tous les quatre ans, en définissant la répartition des cas par régions, et de ne plus traiter pendant une période donnée les cas de certains pays qui enregistrent des progrès dans l'application de leurs obligations internationales, dans le droit et la pratique.

Lors de cette plénière, des gouvernements vont peut-être continuer à critiquer les méthodes de travail actuelles. C'est surprenant, étant donné qu'ils ont eu, comme tous les autres gouvernements, l'occasion de participer, directement ou par le biais de leurs représentants régionaux, au processus de

réforme de ces méthodes de travail pendant les trois dernières années. En ce qui concerne notamment les critères utilisés pour sélectionner la liste des cas, le groupe de travail sur les méthodes de travail a conclu qu'il n'était pas nécessaire de les changer. Les gouvernements ont conclu également qu'il est souhaitable que les travailleurs et les employeurs continuent de se mettre d'accord sur la liste des cas à examiner. Cette année, aucun nouveau cas n'a été ajouté à ceux qui étaient sur la liste présélectionnée.

Pendant la discussion générale, le groupe des employeurs a rappelé l'importance attachée par l'Organisation internationale des employeurs ainsi que par le monde international des affaires à l'éradication du travail forcé sous toutes ses formes, comme en témoigne le programme mis en œuvre avec la coopération de l'OIT.

La réponse du président de la commission d'experts à notre question sur le lien entre les heures supplémentaires et le travail forcé a permis de confirmer que les heures supplémentaires obligatoires ne constituent pas un travail forcé si l'employé, au moment de son engagement, a été dûment informé du fait qu'il y aura des heures supplémentaires obligatoires pour faire face à des demandes inattendues et des situations d'urgence et dans la mesure où ces heures supplémentaires sont conformes à la législation nationale et aux conventions collectives, et que les salaires assurent davantage que la simple survie.

L'enquête générale de cette année sur la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, et sa recommandation a suscité un débat très animé au sein de la commission. Le groupe des employeurs constate que les gouvernements estiment que la ratification de cette convention est impossible ou indésirable. En conséquence, des efforts de promotion n'y changeront rien.

Le fait est que le groupe des employeurs, qui tient la commission en haute estime, s'inquiète quelque peu de constater que la réponse du président de la commission est moins objective qu'elle n'aurait dû l'être, ou qu'elle l'a été par le passé.

Lorsque la commission adopte une liste de cas, le groupe des employeurs ne fait généralement pas de commentaires, si ce n'est pour dire que nous avons toujours utilisé les mêmes critères de sélection, que ces critères ne sont pas mathématiques et que la sélection est faite à partir de centaines d'observations se trouvant dans le rapport des experts. Cette année, nous avons traité les sept cas qui avaient chacun une double note de pied de page recommandée par les experts.

La politique ne doit pas être l'un des critères de sélection. De même, la commission n'est pas une boîte postale à Genève. Pour être optimale, la mise en œuvre doit se faire localement et de manière volontaire.

Même pour des cas graves, si de réels progrès sont enregistrés au niveau local en matière d'application des conventions ratifiées, alors il n'est pas nécessaire de traiter le cas chaque année dans notre commission. Des solutions tripartites élaborées localement, ou ici à Genève, sont un des moyens d'avancer concrètement dans la mise en œuvre des conventions ratifiées.

Malheureusement, au nom du groupe des employeurs, je veux répéter et réaffirmer notre condamnation par rapport à l'opposition que le groupe des travailleurs a manifestée au sujet du cas

de la République bolivarienne du Venezuela par rapport à la convention n° 87.

Nous avons dit la chose suivante: le jour où le groupe des travailleurs décide de ne pas accorder la même importance à la liberté d'association des organisations d'employeurs constitue un jour de honte au sein l'OIT.

Pendant la guerre froide, les travailleurs s'étaient opposés à un traitement inéquitable pour un certain groupe de pays, situation que les employeurs soutenaient. Aujourd'hui, les travailleurs créent une double différence pour un pays donné. Chaque cas sur la liste des cas traités est un cas de travailleurs, soit 23 cas. Le seul cas que le groupe des employeurs a demandé est le cas bien connu de la République bolivarienne du Venezuela où, depuis quinze ans, les droits à la liberté d'association de la FEDECAMARAS ne sont pas reconnus.

Pour le groupe des employeurs, il n'y a pas de cas plus important. Quand les cas sont traités, en général on obtient des progrès. Le cas de la République bolivarienne du Venezuela par rapport à la convention n° 87 est synonyme de détérioration des conditions. Il s'agit de l'ingérence du gouvernement dans les affaires internes de la FEDECAMARAS, y compris l'arrestation et l'exil de son ancien président, Carlos Fernandez, de la destruction du siège de la FEDECAMARAS, de la violation des libertés civiles fondamentales, de la confiscation de biens appartenant à des entrepreneurs, du fait que la FEDECAMARAS n'a jamais été consultée pour 450 décrets législatifs; il s'agit de graves restrictions à la liberté de mouvement des employeurs; 15 responsables de la FEDECAMARAS ont été interdits de quitter le pays, un pays qui refuse de se soumettre au contrôle de l'OIT.

Le fait que le groupe des travailleurs refuse ce cas est une hypocrisie. Chaque cas doit être traité au mérite et refuser de discuter d'un cas à moins qu'un autre cas ne soit inclus est inacceptable et non éthique.

Le fait de ne pas accepter un seul cas des employeurs a des conséquences. Le succès de tout notre système de contrôle dépend de la collaboration entre travailleurs et employeurs.

La liberté d'association et le tripartisme sont les pierres angulaires de l'OIT. En refusant le cas de la République bolivarienne du Venezuela, le groupe des travailleurs a rejeté un des principes fondateurs l'OIT. Cette décision sape les valeurs de l'OIT. Elle a des conséquences pour cette commission. Aucun principe ne peut justifier la position des membres travailleurs, à part une position destructive de deux poids et deux mesures.

Il n'y aura pas de cas à l'avenir où la République bolivarienne du Venezuela ne figurera pas sur cette liste. Cela durera jusqu'à ce que la République bolivarienne du Venezuela remplisse son obligation internationale de faire appliquer et de mettre en œuvre la convention n° 87 de l'OIT.

Cette Déclaration n'est pas un ultimatum. Elle reflète la réalité qui veut que pour la commission, il ne peut pas y avoir de succès sans coopération entre les travailleurs et les employeurs. Aucun des deux groupes ne peut gagner sans l'autre.

La sélection des cas sera toujours un point délicat dans notre commission. Aucun pays ni aucune personne n'aime être critiqué. Sauf dans des cas positifs qui consistent en une discussion illustrant les résultats positifs du mécanisme de contrôle, la sélection dans la liste des cas peut être évitée en met-

tant en œuvre les obligations internationales de faire respecter les conventions ratifiées. En cas de non-respect ou d'absence de progrès par rapport au respect des conventions ratifiées, un pays peut-être sélectionné. Il y a toujours des situations où la liste des cas est composée à la fois de cas très graves et de situations plus techniques. L'équilibre régional, le niveau développement et la diversité des sujets traités sont également des facteurs. En ce qui concerne la diversité des cas, comme nous l'avons dit, le groupe des employeurs souhaiterait voir plus de cas portant sur le travail forcé, le travail des enfants et la non-discrimination que ces dernières années.

En ce qui concerne les cas spécifiques, à savoir le Myanmar, le Bangladesh, le Bélarus, le Guatemala et le Zimbabwe, la séance spéciale concernant la question de l'exécution par le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 a prouvé une fois de plus que ce pays manque toujours à ses engagements de mettre un terme au travail forcé, aussi bien dans la loi que dans la pratique. Le protocole d'entente complémentaire avec l'OIT ne régit pas les recommandations de la commission d'enquêtes, ni les observations sous-jacentes de mise en œuvre. Dans la reconstruction qui va devoir suivre les terribles destructions causées par le cyclone Nargos, le gouvernement ne devra pas faire appel au travail forcé. Une action concrète pour éliminer le travail forcé est exigée de ce gouvernement. Rien n'a changé dans ce pays.

Dans le cas du Bangladesh, (convention n° 87) il est question de l'escalade de la violence, de menaces contre des syndicalistes, du fait que la législation nationale n'est pas conforme avec la convention n° 87 et de la résistance du pays à accepter l'assistance technique de l'OIT. La commission a conclu qu'il fallait relever nos conclusions dans un paragraphe spécial.

En ce qui concerne le Bélarus et l'application par ce pays de la convention n° 87, le gouvernement n'a pas mis en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Cependant, il ne semble pas aller dans une meilleure direction en retirant un projet de loi non conforme à la convention n° 87, en entreprenant une approche tripartite et consensuelle et en continuant à faire appel à l'assistance technique de l'OIT. Nous demandons au gouvernement du Bélarus de présenter dans les délais requis un rapport à la commission d'experts cette année, qui contiendra un projet de législation mettant en œuvre les recommandations de la commission.

En ce qui concerne le Guatemala et la convention n° 87, c'est un cas qui dure depuis bien longtemps. Le gouvernement a peu à peu mis sa législation en conformité avec la convention n° 87. Cependant, le niveau de violence exercée à l'encontre des syndicats dans ces dernières années a augmenté et, le fait que cela soit ainsi, cela demande un engagement de l'OIT, en se concentrant sur la violence, l'organisation d'une mission tripartite que M. Cortebeek et moi-même réaliserons.

Pour la deuxième année consécutive, le gouvernement du Zimbabwe n'est pas apparu devant la commission, même s'il a pris part à la discussion générale et à l'examen du cas d'un autre pays caché dans l'ombre dans la galerie. On a affaire ici au mépris le plus répréhensible pour la commission et le mécanisme de contrôle. Il y a des violations de la convention n° 87, un déni des libertés civiles fondamentales, des droits de l'homme, des libertés ci-

viles et politiques et le refus d'accepter l'assistance technique de l'OIT. Nos conclusions sont placées dans un paragraphe particulier. Le cas requiert une attention toute particulière des autres gouvernements qui ont ratifié la convention n° 87 et de la part du Conseil d'administration.

La comparution volontaire de la Colombie a été très appréciée par le groupe des employeurs en ce qui concerne l'application de la convention n° 87. Il ne s'agissait pas d'un cas mais d'un dialogue avec le gouvernement colombien eu égard au fait que, depuis cinq ans, la situation s'est améliorée à bien des égards, notamment une meilleure protection des syndicalistes, encore que la nouvelle poussée de violence contre les syndicalistes soit préoccupante.

Le gouvernement a reconnu volontiers que bien davantage reste à faire dans ce domaine. Nous avons accordé une attention particulière à des sujets législatifs ayant trait aux coopératives et les contrats qui pourraient porter atteinte aux droits des syndicats.

Enfin, je voudrais remercier le Bureau pour son appui précieux, en particulier M^{mes} Cleopatra Doumbia-Henry, Karen Curtis et toute leur équipe, Nous n'aurions rien pu faire sans elles. Je voudrais remercier également la présidente de son active collaboration et de sa bonne volonté. M. Cortebeek, porte-parole des travailleurs.

Je voudrais remercier aussi tous les membres du groupe des employeurs, en particulier mes collègues Regenbogen, Vic Van Vurren, Peter Anderson, Roberto Suarez, Thomas Prinz, Juan Mailhos, Henrick Schilder, Dirke Lindemann et Simon Laphorne, qui m'ont aidé à préparer et à présenter de nombreux cas individuels.

Finalement, qu'il me soit permis de remercier Maria Paz Anzorreguy de l'OIE, Christian Hess d'ACT/EMP pour leur soutien permanent avant, pendant et après cette Conférence.

En conclusion, je réaffirme que le groupe des employeurs continue d'apporter son appui au dispositif de contrôle de l'OIT et soutient ce rapport sans réserve.

M. CORTEBEECK (*travailleur, Belgique; vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*)

Je souhaiterais commencer par des remerciements. Je remercie le groupe des travailleurs pour la confiance qu'il me témoigne depuis plusieurs années et pour la coopération apportée au cours de nos travaux.

Je remercie le bureau du groupe de travailleurs de la Commission de l'application des normes qui s'est beaucoup impliqué dans la préparation et l'ordonnancement des travaux.

Mes remerciements particuliers, dans ce cadre, vont à Kurshit Ahmed, Annie van Weseld, Cecilia Brigghi, Jan Sitole et Simon Steyne, Stan Gacek, Basil Mahan Gahé, Enrique Vantorini, Alexandre Tates.

Je remercie M^{me} Cléopatra Doumbia, M^{me} Karen Curtis et leurs collaborateurs du BIT pour leur grande connaissance des normes et l'aide technique indispensable apportée.

Je remercie l'équipe du BIT pour sa disponibilité et son amabilité. Je remercie la CSI, son bureau à Genève, et en particulier Raquel Gonzalès et Anna Biondi. Je remercie la CSI à Bruxelles et surtout son Département des normes.

Merci à ACTRAV, à toute son équipe, et en particulier à Faith O'Neil qui fut une aide précieuse.

Merci à mes proches collaborateurs, André De-Brulle, Véronique Rousseau, Chris Serroyen et Gilbert Deswert. Merci à Madame la Présidente, Monsieur le rapporteur et mon collègue Vice-président, Monsieur Edward E. Potter.

Je crois sincèrement, en ma qualité de porte-parole du groupe des travailleurs, que notre rôle majeur est de tenter de contribuer non seulement avec le groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes, mais aussi en collaboration avec les employeurs et les gouvernements, à la promotion internationale des droits liés au monde du travail et à leur application en droit et en pratique, en faveur des travailleurs et des employeurs.

Oui, je dis bien *et* car je vise les droits du monde du travail pris dans sa globalité.

La Commission de l'application des normes a principalement un rôle de contrôle mais, avec l'aide de la commission d'experts et celle des organisations de travailleurs et d'employeurs sur leur terrain national, elle a un rôle de «veille stratégique».

Elle a aussi un rôle d'animateur dans l'application de la législation du travail au niveau international, puisqu'une des tâches principales de notre commission est en effet de persuader les gouvernements des Etats Membres de progresser et de se dépasser dans la mise en œuvre de leurs obligations.

Notre approche du travail n'est pas de protéger les gouvernements, mais d'examiner les cas de violation les plus graves des normes de l'OIT.

Notre travail est de dénoncer la violence institutionnalisée qui règne à l'encontre du monde du travail et des travailleurs dans certains pays.

Notre travail est de dire haut et fort que certains gouvernements persistent, en toute impunité, et malgré les injonctions claires et répétées de la Commission de l'application des normes, à refuser d'appliquer le droit.

En cette année où nous fêtons le 50^e anniversaire de la convention n° 111 relative à la discrimination, il nous est impossible de passer sous silence le cas de la République islamique d'Iran. Nous avons été mis en possession d'éléments prouvant un irrespect, consacré dans la loi nationale, des principes de non-discrimination à l'égard des femmes, des Bahaïs et des minorités ethniques.

Le groupe des travailleurs dans son ensemble est animé par la volonté de convaincre les autorités nationales d'appliquer toujours mieux les conventions ratifiées, afin de garantir un encadrement social à la mondialisation de l'économie.

Dans certains cas, ceci est devenu une mission impossible. L'encadrement social de la mondialisation fait encore défaut et le ressenti des travailleurs est qu'on s'en éloigne de plus en plus au contraire de s'en rapprocher. Je fais allusion ici au cortège de maux qu'apportent la sous-traitance et la privatisation.

Je parle ici de la précarisation grandissante de nombreux travailleurs, à travers tous les continents, de l'Asie à l'Afrique en passant par l'Amérique, sans oublier l'Europe où le secteur informel se développe aussi.

Je vise ici la croissance mal maîtrisée du secteur informel: quel sens ont, dans la réalité quotidienne des travailleurs du secteur informel, les mots «pertinence et effectivité des normes de l'OIT»? Il est effrayant de devoir encore se poser la question à la veille du 90^e anniversaire de l'OIT.

Si la situation continue à se dégrader, comme nous le constatons en écoutant nos collègues syndi-

calistes du monde entier, on ne fera plus de tripartisme à l'avenir. C'est un devoir de le souligner au moment du 60^e anniversaire de la convention n° 87.

Chaque année, je suis confronté aux récits de nos collègues qui viennent dénoncer les vagues de violences et d'assassinats qui sont devenues la norme.

Quarante-trois syndicalistes ont perdu la vie depuis le début de cette année en Amérique latine à cause de leur activité syndicale.

La situation aux Philippines reste aussi très grave. D'abord, et c'est confirmé par le rapport de la commission d'experts, le gouvernement persiste à ne pas prendre en compte les conclusions successives de la Commission de l'application des normes et n'a pris aucune mesure pour éradiquer la violence à l'encontre des syndicalistes.

Ensuite, violence et assassinats de syndicalistes se perpétuent. En mars 2008, un responsable du syndicat a été tué dans la province de Cavite et un journaliste a été tué en avril de cette année, mais ils sont plus de 56 à l'avoir été sous l'administration de l'actuel gouvernement.

Au Cambodge, de nombreux actes de violence, de brutalité et d'intimidation et des coups de feu visant les dirigeants et les membres des syndicats se produisent encore et toujours.

Plus sournoises, mais tout aussi efficaces pour la destruction du syndicalisme, sont les manœuvres d'ordre purement législatif dont les conséquences sont une attaque contre la solidarité syndicale. Je me réfère ici clairement au Costa Rica, où une réforme de la Constitution est en cours en vue de mettre en place, ouvertement, le solidarisme pour remplacer les organisations syndicales: c'est une attaque directe contre la convention n° 87.

Les manœuvres d'intimidation, de harcèlement ou d'ingérence indirectes contre les organisations qui osent critiquer le régime se multiplient aussi dans des pays situés aux frontières de l'Union européenne.

Je souhaiterais en venir à la discussion des cas individuels.

Comme chaque année, la liste des cas individuels effectivement discutés n'est pas la liste dont le groupe des travailleurs aurait souhaité discuter. L'établissement de cette liste se déroule désormais dans un climat général de plus en plus tendu.

Quelques gouvernements, mis au courant en conséquence de nos méthodes de travail et de leur présence sur la longue liste, font des tentatives de pression. Nous le regrettons évidemment.

Quelques employeurs aimeraient recourir à des vetos pour s'opposer à la présence sur la liste de cas qui doivent s'y trouver en raison des critères acceptés par la Commission de l'application des normes, la Colombie et le Costa Rica; et ce, sans qu'il n'y ait de refus de la part du groupe de travailleurs pour certains cas. C'est évidemment dommage pour l'avenir du travail au sein de cette commission et pour la survie du dialogue tripartite, valeur phare de l'OIT.

Dialoguer, c'est parler et s'écouter; c'est accepter les divergences d'opinion et d'intérêts; c'est reconnaître la supériorité du consensus qui va permettre de construire, ensemble, bien au-delà des trois semaines que dure la Conférence; c'est apprendre en finalité à œuvrer à l'amélioration continue de la condition des travailleurs et des entreprises du monde entier.

L'élaboration de la liste des cas à examiner doit obéir à cette préoccupation d'atteindre un consen-

sus. Elle ne peut pas être obtenue sous la menace de veto ou sur la pression d'un ultimatum de la part de qui que ce soit: travailleurs ou employeurs.

Il est important qu'ensemble, avec le porte-parole des employeurs, nous nous engageons à continuer le dialogue, au nom de nos deux groupes qui nous ont montré leur confiance au cours des travaux.

Ensemble, nous devons définir l'attitude consensuelle la plus profitable au maintien du processus de contrôle de l'application des normes. La liste des cas individuels oblige à un choix difficile entre des cas qui sont toujours, par essence même, des cas préoccupants, dignes d'intérêt parce qu'ils touchent aux droits fondamentaux des travailleurs.

Le choix de limiter la liste des cas individuels à 25 provoque toujours de vives discussions au sein du groupe des travailleurs.

Nous aurions voulu parler du Cambodge pour la convention n° 87, du Costa Rica pour la convention n° 98.

Le cas du Costa Rica a d'ailleurs été évoqué plusieurs fois devant la Commission de l'application des normes en 2001, 2002, 2004 et 2006. Une mission de haut niveau s'est rendue dans le pays en 2006. Le gouvernement a demandé formellement une assistance technique à l'OIT en juillet 2007 pour résoudre les problèmes d'application de la convention n° 98. Malgré tout cela, dans les faits, le risque majeur est que la négociation collective soit reléguée aux oubliettes.

J'ai déjà dit qu'une réforme de la Constitution est en cours au Costa Rica qui envisage ouvertement de créer des coopératives de solidarité pour remplacer les organisations syndicales. L'aboutissement d'un tel projet est aux antipodes de la lettre et de l'esprit de la convention n° 87 et il influencera négativement tout le devenir du mouvement syndical en Amérique latine.

Nous aurions dû parler du Japon pour la délicate question des femmes dites «de réconfort» utilisées comme esclaves sexuelles au cours de la Seconde guerre mondiale.

Un certain nombre d'actions politiques, comme par exemple la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2007 ou celle du Comité des droits humains des Nations Unies de mai 2008, sont actuellement menées dans le monde pour convaincre le gouvernement du Japon d'accepter sa responsabilité dans le système des femmes «de réconfort», de s'excuser publiquement et de leur accorder des compensations adéquates, à elles et à leur famille.

Le cas de la Turquie n'a pas été retenu. Des changements récents ont été annoncés pour mettre la législation en matière de droits syndicaux en conformité avec les conventions de l'OIT. Il conviendra de prendre en considération ultérieurement ces promesses de changement.

Nous aurions souhaité évoquer le cas du Pakistan pour la convention n° 100 sur l'égalité de rémunération.

Tous ces cas individuels justifiaient, par eux-mêmes, une présence sur la liste et, s'ils n'y figurent pas, c'est à cause des limites imposées par le temps.

Je souhaite à présent vous entretenir de la liste des cas examinés.

En quatre jours, du mardi 3 juin au vendredi 6 juin dans la soirée, nous avons dû examiner 23 cas issus de la liste. Nous y sommes arrivés grâce à une excellente discipline de groupe, soutenue par un important travail de coordination. Ce travail a été

facilité par l'intervention de la CSI et l'implication efficace de la représentante d'ACTRAV au sein de notre groupe.

Le cas du Myanmar avait été examiné dans le cadre d'une session spéciale le samedi 31 mai. Ici, la Commission a appelé à la libération immédiate des prisonniers dont elle a précisé le nom avec clarté. Elle a insisté pour que les citoyens puissent exercer leurs droits civils. Elle a appelé à la libération de Aung San Suu Kyi.

La commission a pris en compte la détresse du peuple de Birmanie frappé par une terrible catastrophe naturelle et a enjoint le gouvernement à mettre sa législation et sa pratique en conformité avec la convention n° 29.

Nous avons assisté à la comparution volontaire de la Colombie, en tant que pays, sur l'application de la convention n° 87, en dehors de la liste des cas individuels.

Je ne veux pas, passer sous silence «le non-cas 'du' pays Colombie». Les membres employeurs avaient accepté en 2007 que le cas de la Colombie puisse, je cite: «être discuté à nouveau à l'avenir puisque les assassinats et l'impunité se poursuivaient.» J'ai cité textuellement les mots repris dans l'extrait du compte rendu des travaux de 2007 de la Commission d'application des normes.

Dans les faits, en Colombie, les assassinats de syndicalistes se poursuivent en toute impunité.

Nos collègues représentant les travailleurs de Colombie ne voulaient pas rentrer pour la seconde fois dans leur pays sans avoir discuté de ce cas à cause du climat antisyndical ambiant, par respect et en mémoire des nombreux morts parmi les dirigeants syndicaux.

Ils voulaient faire savoir que ce qui compte pour eux, c'est de mettre tout en œuvre pour faire respecter la convention n° 87. En vue de pouvoir continuer à débattre de la réalité colombienne et de pouvoir la porter à la connaissance du monde entier dans toute sa dureté, une solution novatrice a dû être acceptée une fois de plus. Il nous fallait pouvoir accorder aux travailleurs colombiens l'aide dont ils ont besoin.

Le gouvernement colombien a accepté cette année de comparaître volontairement devant la Commission d'application des normes, pour y être entendu dans le cadre d'une simili-session spéciale dont il entendait conserver ainsi l'initiative et la maîtrise.

On est loin du tripartisme dont je parlais plus haut, ne trouvez-vous pas?

L'acceptation d'une telle procédure a été exceptionnelle. Elle était justifiée par la volonté de trouver une sortie honorable à un problème qui, en fait, ne trouve pas son origine dans l'attitude du groupe des travailleurs.

En aucun cas, cette solution de comparution volontaire ne constituera un précédent. Il existe des conclusions de la part de la Commission d'application des normes. Les discussions consacrées au cas de la Colombie sont reprises dans le rapport. On saura que le problème persiste et ce sera clair pour le monde entier.

Autre cas gravissime, celui du Zimbabwe.

Lors de l'examen de ce cas, la commission a été confrontée à un gouvernement totalement méprisant qui, au moment où il aurait dû expliquer sa politique en vue d'assurer le respect de la convention n° 87, a préféré se réfugier dans l'ombre de la galerie de notre salle de réunion et ne pas faire face aux travailleurs.

Notre collègue Jan Sitole a souligné, une fois encore, l'horreur et la souffrance qui sont le lot quotidien de nos collègues syndicalistes au Zimbabwe. Contre l'impunité, la violence, l'injustice, la force brutale du gouvernement zimbabwéen, il a fait un appel au dialogue, à la paix, à la justice et à la force de la vérité.

Le gouvernement, pourtant accrédité et présent dans d'autres débats, a refusé de prendre la parole.

Les conclusions de la commission renvoient très clairement à la très certaine détention de nos collègues Lovemore Matombo et Wellington Chibebe lorsqu'ils rentreront au pays. Le cas du Zimbabwe sera inclus dans un paragraphe spécial du rapport de notre commission.

La commission enjoint le gouvernement d'accepter une mission d'enquête spéciale tripartite de haut niveau. Nous vous demandons à tous de rester vigilants sur ce qui se passera dans les prochains jours dans ce pays, car il y a lieu de croire que le gouvernement ne respectera pas les conclusions de la commission.

Plus généralement, le relevé des conclusions adoptées comprend deux paragraphes spéciaux: l'un pour le Bangladesh, l'autre pour le Zimbabwe.

La commission a proposé, pour la deuxième fois, la mesure exceptionnelle qui consiste à déléguer une mission de haut niveau avec les deux vice-présidents des groupes travailleur et employeur, pour le Guatemala.

Il a été proposé d'organiser, avec l'aide technique du BIT, une table ronde tripartite dans le cas de la Géorgie pour permettre un échange entre partenaires sociaux et gouvernement sur le Code du travail et en lien avec les résultats de l'étude du PNUD en Géorgie.

Le gouvernement du Bélarus se voit gratifié d'une relative confiance suite à son engagement de travailler davantage en coopération avec les partenaires sociaux sur le projet de loi sur les syndicats. Il est prié de remettre, lors de la réunion du Conseil d'administration du BIT, du mois de novembre 2008, un rapport sur le développement positif de cette question.

A côté de ces mesures plus spécifiques, les conclusions de notre commission ont proposé pas moins de huit offres d'assistance technique, dont certaines déjà acceptées. Il s'agit de la Zambie pour la convention n° 138, du Mexique pour la convention n° 182, de l'Égypte pour la convention n° 87, du Paraguay pour la convention n° 29, de l'Indonésie pour la convention n° 105, du Soudan pour la convention n° 29, de l'Inde pour la convention n° 29 et de la République dominicaine pour la convention n° 111.

Six gouvernements (Croatie, Iran, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Guatemala) doivent fournir à la commission des experts, pour sa prochaine réunion, des rapports complets et assortis de statistiques utilisables en lien avec des points précisément décrits dans le texte des conclusions.

Deux gouvernements (Inde et Ouganda) se voient priés de donner ce même type de rapports avec des réponses à des questions bien précisées pour la réunion des experts de 2009.

Il va de soi que, pour le groupe des travailleurs, toutes ces missions techniques, toutes ces mesures originales ou classiques sur lesquelles l'échéance de novembre 2008 a été collée devront d'une manière ou l'autre faire l'objet d'un rapport ou tout au moins

d'un suivi, pour la prochaine réunion de la Conférence internationale du Travail en 2009.

Je terminerai en parlant rapidement de ce qu'il nous faut faire maintenant dans le cadre de l'étude d'ensemble sur la convention n° 94, qui traite des clauses de travail dans les contrats publics.

Il ressort des discussions que les approches de cette étude d'ensemble, pourtant très lisibles, sont opposées entre employeurs et travailleurs. Nous le regrettons mais nous pensons qu'avec un bon dialogue social entre parties les vues se rapprocheront.

Les travailleurs et les gouvernements ont, dans leur très grande majorité, confirmé la pertinence de la convention n° 94, aussi il est important de poursuivre un dialogue tripartite sur le sujet.

Il existe un fort soutien à l'idée de mener des actions spécifiques, il est important de mener au plus vite des activités de promotion et de sensibilisation avec l'aide du BIT.

Nous voulons aussi mentionner brièvement l'excellent débat interactif qui s'est tenu dans le cadre de la discussion de la Commission de l'application des normes sur la convention n° 94 et qui portait sur la dimension sociale des marchés publics. S'y sont exprimés, outre les organisateurs du débat, un membre du Parlement européen, un professeur de droit international, une avocate spécialisée en droits de l'homme au nom du groupe des employeurs, un membre de la Banque africaine de développement, un spécialiste en marchés publics durables et une représentante de l'Internationale des travailleurs du bois et bâtiments.

La question qui se pose à l'issue de ce débat est de savoir si «régulation des marchés publics» et «dimension sociale» sont vraiment des notions aussi antinomiques que certains veulent le dire.

Ne devrait-on pas plutôt parler de deux notions conciliables?

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, le travail dans notre commission n'a pas été facile. Mais ceci n'est pas nouveau. Il en a déjà été ainsi et nous avons toujours su dépasser les difficultés grâce à nos efforts pour continuer à nous parler envers et contre tout.

Je remercie donc tous les membres de notre commission pour les efforts faits et la conscience de l'importance du travail que nous menons. Il faut que cela continue.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La discussion sur le rapport de la Commission de l'application des normes est maintenant ouverte.

Original anglais: M. MUSEKA (gouvernement, Zimbabwe)

Au nom de la délégation du gouvernement zimbabwéen, je répondrai aux points du rapport de la Commission de l'application des normes qui concernent mon pays.

Ceux qui étaient présents à la 96^e session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2007, se souviendront que mon gouvernement avait informé l'Organisation qu'aussi longtemps que cette discussion au sein de la Commission de l'application des normes continuerait à prendre un tour politique, nous n'y participerions pas.

Notre position n'a pas varié. Par conséquent, les conclusions qui ont été présentées ici sont nulles et non avenues en ce qui concerne mon gouvernement.

Elles sont politiquement motivées et nous les rejetons.

Dans la discussion, on a parlé d'envoyer une mission tripartite de haut niveau dans mon pays. Voilà qui confirme encore la nature politique des discussions. Nous rejetons radicalement cette volonté d'ingérence dans notre pays et ce mandat.

Il est grand temps que la Conférence internationale du Travail sépare bien les questions touchant le travail des enjeux politiques. Nous ne saurions continuer à prétendre que toutes les questions portées à l'attention de la Commission de l'application des normes ou devant le Comité de la liberté syndicale sont uniquement liées aux questions d'emploi. Ce sont bien souvent des enjeux politiques dont le seul but est d'atteindre des objectifs politiques.

Les plaintes de nature politique ne devraient pas être traitées par la Conférence internationale du Travail. Nous devons poser la question suivante: la Conférence internationale du Travail est-elle devenue une sorte de nouvelle Assemblée générale des Nations Unies ou un nouveau Conseil de sécurité pour se pencher sur des questions politiques? Mon gouvernement n'est pas satisfait de la tournure que prend le programme de la Conférence.

Enfin, nous rappelons que l'OIT ne devrait pas se laisser entraîner dans une discussion sur les enjeux politiques au Zimbabwe derrière les personnes qui voudraient changer le régime.

Les gens qui veulent récupérer leur terre sont dans leur droit. Aussi mon gouvernement rejette-t-il les conclusions de la commission en ce qui concerne le Zimbabwe et nous prions instamment tous les Membres de se rallier à nous. Tenons-nous en aux questions d'emploi et au bien-être de nos travailleurs.

Original espagnol: M. MADRID (gouvernement, République bolivarienne du Venezuela)

En ce qui concerne ce que vient de dire le représentant des Etats-Unis, notre gouvernement tient à préciser qu'il respecte parfaitement la convention n° 87, sur la liberté syndicale et qu'il reste tout à fait ouvert au dialogue tripartite.

Le gouvernement déplore que le groupe des employeurs ait tenté d'inclure le Venezuela sur la liste des pays de la Commission d'application des normes de l'OIT, sans, toutefois, y parvenir. En effet, notre gouvernement a apporté des réponses opportunes et adroites aux accusations faites à son encontre, ainsi que des preuves sur les progrès qui ont été réalisés à cet égard.

Pour preuve de notre bonne foi, on peut citer la loi d'amnistie qui a été adoptée au Venezuela, qui explique de fait la présence de M^{me} Albiz Munos, ex-Présidente de FEDECAMARAS, à cette Conférence. Il en ira de même avec M. Carlos Fernandez dès qu'il sera disposé à respecter la loi.

Par ailleurs, notre gouvernement n'est pas responsable des dommages matériels causés au siège de FEDECAMARAS. Les responsables ont été identifiés et soumis à une enquête menée par le procureur général de la République. Nous demandons respectueusement à ce que ces déclarations figurent dans le procès verbal.

Original anglais: M. SANKAR SAHA (travailleur, Inde)

L'une des questions très importantes débattues au sein de notre commission est le travail forcé. Selon les estimations de l'OIT, on compterait aujourd'hui 12,3 millions de travailleurs forcés, dans les pays

industrialisés comme dans les pays en développement. Selon l'OIT, les victimes du travail forcé sont principalement utilisées à des fins d'exploitation économique, commerciale et sexuelle. Une autre étude de l'OIT dresse un tableau tout à fait alarmant. Apparemment, la traite des êtres humains aux fins du travail forcé générerait 31 654 millions de dollars des Etats-Unis de bénéfices chaque année. La plus grande partie de ces bénéfices sont partagés par les pays industrialisés avancés, qui se partagent plus de 15 millions de dollars, tandis que la part des pays en transition représente 3 422 millions de dollars; pour l'Asie, elle est de 9 704 millions de dollars; pour l'Amérique latine, 1 348 millions de dollars; pour l'Afrique subsaharienne, 159 millions de dollars; et pour le Moyen-Orient, 1 508 millions de dollars.

La conclusion principale de ces estimations globales, c'est que le travail forcé est présent dans toutes les régions du monde et dans tous les types d'économie, et que le travail forcé moderne est une marchandise, un commerce, tout comme les autres formes de travail esclavagiste pratiquées dans l'économie donnée. Le programme pour une mondialisation équitable ne peut guère faire grand-chose dans ce domaine.

Tout en approuvant le rapport de la Commission de l'application des normes, je voudrais faire valoir que le monde actuel connaît une situation sans précédent. La liberté syndicale et la protection du droit syndical, qui constituent un droit de l'homme fondamental et une norme vitale de l'OIT, sont foulées au pied. Il suffit de mentionner l'exemple, parmi tant d'autres, de la Colombie, où la société civile est militarisée et où les actes de violence contre un mouvement syndical légitimisé sont devenus un phénomène quotidien. On compte à ce jour 2 269 assassinats de militants syndicaux. Au cours des cinq derniers mois, pas moins de 26 syndicalistes ont été tués, dont sept enseignants; et l'un de ces enseignants était une femme enceinte. Dans la plupart des cas, ces meurtres sont le fait de forces paramilitaires, alléguant que les militants syndicaux sont membres de la guérilla ou organisent des mouvements socialistes. On peut difficilement imaginer, dans un Etat moderne, qu'un tel génocide puisse se dérouler sans la collaboration de l'appareil d'Etat, d'autant que pratiquement sept pour cent des assassinats demeurent non élucidés, tandis que les coupables courent encore. Cela n'est pas seulement une attaque contre les travailleurs et les syndicats colombiens. Ce type d'attaque contre le mouvement syndical est un phénomène que l'on retrouve dans le monde entier, et vient soit de l'intérieur, soit de l'extérieur. Dans le monde entier, les monopoles nationaux et les capitaux multinationaux se livrent une concurrence sans merci pour survivre et ne sauraient respecter les valeurs humaines qui font obstacle à la réalisation de profits maximums.

Les travailleurs se souviennent de l'époque où ils n'avaient absolument aucun droit. Ils ont bataillé dur, année après année, pour obtenir des droits, pour que leur dignité soit respectée sur le lieu de travail et pour obtenir de meilleures conditions de travail. Si l'OIT a vu le jour, c'est grâce aux luttes victorieuses des travailleurs du passé et, grâce à cette instance tripartite, ils ont réussi à obtenir des droits proportionnels à l'ampleur et à l'intensité des luttes menées par les classes ouvrières du monde entier. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale, après

la victoire remportée sur le fascisme et le nazisme par le camp de la paix, guidée par le prolétariat, que les travailleurs du monde ont réussi en 1948 à obtenir le droit fondamental à la liberté syndicale et la protection de leur droit de former des syndicats, dans un cadre international entièrement nouveau.

Dans le climat rétrograde d'aujourd'hui, dans une situation internationale marquée par la mondialisation capitaliste, la classe ouvrière est désarmée et tous les droits qu'elle a acquis, et qui sont si précieux sur le plan humain, sont violés. La classe ouvrière, qui représente la grande majorité des habitants de la planète, se trouve dans une situation où elle devra bientôt renoncer à tous ses droits, et où elle sera contrainte de travailler dans des conditions absolument inacceptables, dans lesquelles la dignité et le respect de la personne seront bafoués. Les attaques menées au nom de la mondialisation capitaliste touchent également la culture, l'éducation, la morale et toutes les valeurs morales. Un processus de déshumanisation est engagé qui vise à créer, en réalité, des robots égoïstes, et les êtres humains n'auront plus aucune capacité à combattre l'exploitation de leur dignité et leur honneur.

Dans ces conditions, les travailleurs de l'Inde veulent saluer les travailleurs colombiens, qui meurent en véritables martyrs pour défendre les droits fondamentaux consacrés par l'OIT en 1948. Et je voudrais dédier cette intervention à vous, les travailleurs de Colombie, du Zimbabwe et d'autres pays, qui se sont trouvés au cœur des luttes menées contre la menace posée par la mondialisation capitaliste.

Original anglais: M^{me} PILLAI (gouvernement, Inde)

Nous aimerions mettre en exergue certains points concernant l'Inde et la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Nous nous réservons le droit de présenter des observations sur l'effectif des travailleurs en servitude mentionnés par les différents organismes. Il nous faut vérifier si ceux qui sont inclus dans les chiffres répondent aux définitions de la convention.

Il ressort clairement du rapport global que le travail forcé ne se caractérise pas simplement par de mauvaises conditions de travail et des salaires faibles, pas plus que par la pure nécessité économique, par exemple lorsque le travailleur sent qu'il ne peut pas quitter son emploi parce que, à tort ou à raison, il considère qu'il n'a pas d'autres possibilités de travail.

La définition du travail forcé par l'OIT comporte deux éléments essentiels: la menace de sanctions et un travail entrepris de façon involontaire. Nous allons vérifier si les organismes ont appliqué cette définition. Parfois, on cherche à perpétuer le mythe selon lequel une grande partie de l'économie est dynamisée par le travail forcé.

J'aimerais que nos préoccupations soient enregistrées. Je tiens également à informer cette assemblée que nous ne ménageons pas nos efforts, tant au niveau du gouvernement central qu'au niveau des Etats, pour prendre les mesures qui s'imposent et que les organismes publics ne sont pas seuls à participer à ce processus.

Original anglais: M. TROTMAN (travailleur, Barbade, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs)

Le groupe des travailleurs souhaite dire clairement qu'il est solidaire avec les travailleurs du Myanmar à l'occasion des graves pertes subies à la suite du cyclone Nargis.

Nous voudrions également indiquer que c'est pour cette raison que nous n'avons pas insisté pour qu'il y ait une réunion du Comité de sélection dans le droit fil de la décision du Comité de sélection de l'année dernière. Mais nous voudrions vous dire que l'OIT a une histoire tragique de violation des droits humains et des droits des travailleurs, particulièrement de graves violations de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

La non-application par le gouvernement des recommandations de la mission d'enquête qui a été désignée par le Conseil d'administration en mars 1997 est détaillée dans les observations précédentes de l'OIT.

Cette histoire est déjà fort préoccupante, mais depuis quelques temps, devant le spectacle d'un régime qui prive ses propres citoyens d'une assistance humanitaire qui serait nécessaire pour leur survie, à la suite du cyclone Nargis en mai 2008, nous sommes remplis d'horreur, et nous demandons à la communauté internationale d'agir rapidement.

A cet égard, le groupe des travailleurs ainsi que le groupe des employeurs se sont joints pour demander l'adoption des mesures urgentes suivantes par le Conseil d'administration du BIT qui se réunira cet après-midi à la suite de la session de 2007 de la Conférence internationale du Travail.

Réitérant notre engagement à la résolution de la Conférence de l'OIT de l'an 2000, nous reconnaissons les besoins urgents et spécifiques des peuples dont les vies ont été dévastées par le cyclone Nargis et demandons instamment au Directeur général d'appuyer les programmes de l'OIT en faveur de ceux qui sont touchés dans le delta de l'Irrawaddy et qui ont perdu tous leurs biens et qui essaient de reconstruire leur vie dans les zones dans lesquelles ils vivaient précédemment. Ces efforts devraient être coordonnés par le bureau de l'OIT en Birmanie, en coopération avec d'autres institutions internationales et conformément aux normes fondamentales du travail.

L'OIT devrait aussi renforcer immédiatement, par des ressources financières et humaines, le bureau de l'OIT en Birmanie. Le Directeur général devrait également convoquer ou explorer la possibilité de convoquer dès que possible une réunion internationale de haut niveau des mandants de l'OIT en coopération avec les gouvernements de l'ANASE. Cette conférence devrait se tenir dans la région, compte tenu de l'ampleur des besoins en secours et en reconstruction, et réfléchir à ce qu'il faut faire pour que toutes les nations et les institutions internationales s'assurent que cette reconstruction se fait dans le respect des droits et libertés fondamentales, respectant les procédures de surveillance, conformément aux normes fondamentales de l'OIT. L'OIT jouit d'une grande expertise dans la reconstruction d'économies détruites et ses compétences devraient être mises à contribution dans ces circonstances.

Enfin, le Directeur général devrait faire en sorte que le Conseil d'administration de novembre 2008 puisse recevoir à cette réunion un rapport sur les mesures entreprises par le Bureau, conformément à toutes les décisions prises par le Conseil d'administration depuis la Conférence de 2000.

Original anglais: M^{me} RANTSOLASE (travailleuse, Afrique du Sud)

Les délégués travailleurs, dont les noms suivent, et qui sont présents à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail, tenue en juin 2008 à Genève, approuvent les conclusions de la Commission de l'application des normes sur le Zimbabwe, qui préconisent le dépôt d'une plainte contre le gouvernement de la République du Zimbabwe, en application de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, pour violation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ratifiées par le Zimbabwe, respectivement le 9 avril 2003 et le 27 août 1998.

Depuis 2002, la Commission de la Conférence essaye sans relâche d'engager un dialogue constructif avec le gouvernement du Zimbabwe pour trouver une solution durable à la violation de plus en plus grave de ces conventions. A cette fin, elle a prié à maintes reprises le gouvernement du Zimbabwe d'accepter une mission de contacts directs et une mission d'assistance technique de haut niveau. Le gouvernement a systématiquement refusé d'accueillir ces missions et l'année dernière, il a fourni des informations écrites mais a refusé de participer aux débats de la commission sur l'application de la convention relative à la liberté d'association.

Cette année encore, le gouvernement a décliné l'invitation plusieurs fois réitérée par la Commission en vue de l'élaboration d'une liste préliminaire de cas.

La Commission de la Conférence a traité de ce cas et présenté ses conclusions dans un paragraphe spécial par défaut continu d'application de la convention sur la liberté d'association.

Au cours des derniers mois, des dirigeants syndicaux et des syndicalistes ont été détenus, harcelés et victimes d'actes d'intimidation lorsqu'ils essayaient d'exercer leurs activités syndicales légitimes. Des enseignants ont été menacés et agressés physiquement. La loi sur l'ordre public et la sécurité et la loi de 2006 portant codification et réforme de la loi pénale ont été systématiquement invoquées pour réprimer les libertés civiles élémentaires et les droits syndicaux.

Compte tenu de cette situation, nous estimons devoir déposer une plainte en application de l'article 26 de la Constitution de l'OIT et prions le Conseil d'administration de proposer des mesures pour une application effective de cette convention fondamentale, en droit et dans la pratique. Cette plainte nous permettra en outre de soumettre des informations additionnelles le moment venu.

Les personnes suivantes sont les plaignants: Alinah Rantsolase (déléguée suppléante, Afrique du Sud), Ebrahim Patel (Afrique du Sud), Jan Sithole (Swaziland), Maria Fernanda Francisco (Angola), Japhtha Radibe (Botswana), Mody Guiro (Sénégal), Rabiadou Serah Diallo (Guinée), Sir Leroy Trotman (Barbade), Sharon Burrow (Australie), Luc Cortebecq (Belgique), Joao Felicio (Brésil), Julio Roberto Gomez Esguerra (Colombie), Khurshid Ahmed (Pakistan) et Mahan Gahé (Côte d'Ivoire).

Original anglais: M. ANDERSON (employeur, Australie)

Je tiens à indiquer qu'un certain nombre de délégués employeurs déposeront une plainte en vertu de

l'article 26 de la Constitution contre le gouvernement du Zimbabwe pour non-respect de la convention n° 87.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La liste des orateurs étant épuisée, je vous propose de procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

Nous avons noté toutes les observations qui ont été soumises par les délégations ici présentes concernant le rapport de la Commission de l'application des normes qui revêtent une très grande importance et doivent par conséquent être prises en considération.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la Commission de l'application des normes dans son ensemble, c'est-à-dire les première, deuxième et troisième parties?

(Le rapport est approuvé dans son ensemble.)

Avant de conclure le débat sur ce point, je tiens à exprimer mes félicitations à la présidente, aux vice-présidents et au rapporteur de la Commission de l'application des normes, qui constitue l'un des organes les plus importants de la Conférence et dans le cadre de laquelle de nombreuses informations sont examinées.

Je remercie toutes les personnes qui ont participé aux travaux de cette commission pour la qualité du travail accompli. Je voudrais également remercier, comme d'habitude mais en toute sincérité, tous les membres du secrétariat qui ont tellement contribué aux résultats positifs qui ont été obtenus.

DISCOURS DE CLÔTURE

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous arrivons à la dernière partie de notre travail et je vous invite à écouter les discours de clôture.

Original anglais: M. TABANI (*employeur, Pakistan; Vice-président employeur de la Conférence*)

Avant toute chose, permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, pour la façon dont vous avez conduit les débats de cette 97^e session de la Conférence internationale du travail.

Sous votre direction, mon travail en tant que Vice-président employeur a été facilité et notre Conférence a été couronnée de succès.

J'adresse également de chaleureux remerciements aux vice-présidents du groupe gouvernemental et du groupe des travailleurs, M. Louh et M^{me} Diallo, avec lesquels j'ai pu travailler avec efficacité et dans la bonne humeur.

J'aimerais également remercier le secrétariat de la Conférence, qui a veillé en coulisse à ce que nous ayons tout l'appui nécessaire pour nous permettre de nous acquitter de nos tâches.

Il est courant de terminer un discours en remerciant les interprètes mais je tiens à le faire dès à présent puisque leur rôle est essentiel, pour notre travail ici, à la tribune.

Ce sont eux qui donnent un sens à nos propos dans toute une série de langues qui sont parlées à l'Organisation internationale du Travail.

Je tiens également à vous remercier vous, les délégués, pour votre collaboration et votre soutien dans l'exécution de mes tâches. De nombreuses voix se sont fait entendre à cette tribune, avec efficacité et professionnalisme.

Je tiens également à remercier sincèrement le groupe des employeurs qui m'a fait l'honneur de les représenter en tant que vice-président au cours de cette session.

Nous pouvons tous considérer rétrospectivement les résultats de cette Conférence avec un sentiment de satisfaction.

Les débats sur les compétences et l'emploi rural qui ont lieu dans le cadre de la discussion ont débouché sur des conclusions ciblées dans lesquelles il est demandé à l'OIT d'en assurer le suivi. Nous espérons que ces conclusions auront un véritable impact sur le monde du travail. Nous espérons aussi que cela changera le cours des choses pour ceux qui attendent de l'OIT une amélioration de leurs conditions de vie. Ces résultats renforcent en outre les messages qu'un grand nombre parmi vous ont exprimés en réagissant au rapport du Directeur général. Vous avez dit que la mise en œuvre et les résultats sont les meilleurs moyens pour assurer le bon fonctionnement et la pertinence de cette Organisation.

Je suis également très satisfait des résultats des discussions sur le renforcement de la capacité de l'OIT. Ayant eu le privilège d'être le porte-parole des employeurs en 2007, je ne peux que constater l'excellent travail qui a été accompli cette année et je félicite tous ceux qui ont participé à la rédaction d'une Déclaration et d'une résolution qui fournissent une orientation claire pour que l'Organisation internationale du Travail puisse véritablement répondre aux besoins de ses Membres.

Les discussions sur le renforcement de la capacité de l'OIT comportent un autre message, à savoir que les résultats du consensus sont les plus solides et les plus durables.

Dans chaque discussion, il y a des tensions, c'est une réalité, surtout lorsque trois groupes ayant des optiques différentes se réunissent pour discuter. Néanmoins, dans les trois commissions techniques, le consensus a été le maître mot et il n'y a pas eu de procédure de vote cette année.

Espérons que cet environnement constructif que nous avons su instaurer cette année puisse perdurer et s'appliquer aussi à d'autres questions importantes que nous abordons à l'OIT.

En marge de la Conférence, la discussion de haut niveau sur la crise alimentaire qui peut être résolue par l'investissement et le travail décent a eu lieu à point nommé. Je tiens à féliciter le Directeur général, qui a organisé cette discussion pour sensibiliser les délégués préoccupés par cette question importante qui est une source de vive inquiétude pour de nombreux Etats Membres.

La réunion sur la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, hier, a été brève et très impressionnante. Les interventions des quatre orateurs étaient excellentes.

Je tiens également à remercier le Directeur général pour ses conseils et son appui, qui ont contribué au succès de la Conférence.

Nous remercions le ministre du Travail de l'Uruguay pour son intervention concernant M. Funes de Rioja et l'OIE qui ont permis de résoudre une question fondamentale du projet de loi sur la négociation collective touchant aux droits de propriété privée des employeurs. Nous l'exhortons à poursuivre le dialogue tripartite sur ce point.

Quelques mots à présent sur les domaines concernant lesquels nous devrions, selon moi, réfléchir à nos méthodes de travail. Cette année, il nous faut

draît réfléchir à la façon dont ont été menées les discussions sur le rapport global et les travaux de la Commission de l'application des normes.

Une fois encore, la discussion relative au rapport a été peu suivie et je crois qu'il faut réfléchir à la façon de remédier à cette lacune. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail est une pierre angulaire de cette Organisation. Nous pouvons certainement trouver le moyen de lui donner le profil, la signification et l'impact qu'elle mérite.

J'étais particulièrement préoccupé cette année par le fait que la discussion sur le rapport ait, selon moi, suscité un débat dépassant le cadre habituel de notre travail. Nous devons faire en sorte de revenir à un débat respectueux et ne pas tomber dans un dialogue qui s'apparente à l'alimentation d'un registre de doléances ou répéter ce qui se passe dans d'autres parties du système de contrôle de l'OIT. De même, les règles et les protocoles de nos travaux devraient être respectés lors des réunions de haut niveau de l'Organisation.

Il ressort clairement, de la Conférence de cette année, que l'OIT appartient à tous: c'est-à-dire aux employeurs, aux gouvernements et aux travailleurs. Nous devons tous pouvoir être satisfaits du travail accompli et des résultats obtenus. Néanmoins, nous n'avons toujours pas ce sentiment dans les travaux préparatoires de la Commission de l'application des normes. A mon sens, nous fragilisons le système que nous souhaiterions justement renforcer. Nous devons rétablir des méthodes respectueuses et générales pour traiter les questions qui se posent, via l'élaboration d'une liste de cas.

En conclusion, je voudrais à nouveau remercier la réussite et l'importance de la Conférence et les délégués, le Président, les Vice-présidents, le Directeur général et vous tous et je vous souhaite à tous un bon retour dans vos familles et pays respectifs.

M^{me} DIALLO (*travailleuse, Guinée; Vice-présidente travailleuse de la Conférence*)

C'est avec beaucoup d'émotion et d'enthousiasme que je prends la parole dans cette auguste assemblée. Je saisis cette occasion pour remercier chaleureusement les travailleurs de mon pays, les leaders syndicaux en Afrique et dans le monde pour le choix qu'il ont porté sur ma modeste personne pour occuper la haute fonction de Vice-présidente travailleuse de notre 97^e session. Cette expérience, la première pour moi, fut des plus enrichissantes, en raison de la parfaite collaboration qui a prévalu entre le Président de la Conférence, M. Salamin Jaén, le Vice-président employeur, M. Tabani, et le Vice-président gouvernemental, M. Louh.

L'adoption unanime de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable démontre de façon remarquable la capacité de l'OIT de réagir aux défis posés par la mondialisation. Cette Déclaration se place dans la lignée historique de la Constitution de l'OIT, de la Déclaration de Philadelphie et de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Comme l'a souligné mon camarade, Ibrahim Patel, lors de l'adoption du texte en séance plénière: «Cette Déclaration reflète la conviction qu'une réalité différente est possible, que, en lieu et place d'un monde fait d'inégalités de revenus, de niveaux élevés de chômage et de pauvreté, d'économies vulnérables aux chocs extérieurs, de la croissance du travail non protégé et informel et de l'érosion de

la relation de travail, nous pouvons construire un monde basé sur la justice sociale.»

Cette Déclaration reconnaît que, pour atteindre ce louable objectif, nous devons rendre opérationnel le travail décent dans toutes ses composantes. Elle note que la liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont particulièrement importants pour la réalisation des quatre objectifs stratégiques. Elle souligne que l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination doivent être considérées comme des questions transversales. Elle souligne la nécessité pour l'OIT de pouvoir examiner les politiques économiques, financières et commerciales à l'aune de leur impact sur l'emploi. Avec l'adoption de cette Déclaration, les mandants ont indiqué clairement qu'ils souhaitent une OIT plus forte, qui soit mieux à même de répondre aux besoins de ses mandants et qui lui permette d'interagir dans le système multilatéral afin de promouvoir la cohérence des politiques globales autour des objectifs de la justice sociale et du travail décent. Le groupe des travailleurs s'engagera avec conviction pour la mise en œuvre d'un plan d'action qui soit à la hauteur des ambitions de la Déclaration.

Ce faisant, on ne peut négliger les moyens financiers. C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'il faut mettre un terme à la croissance zéro et envisager, lors des prochains budgets, d'accroître les moyens financiers de manière budgétaire.

Concernant la Birmanie, la Commission de l'application des normes a été saisie de 23 cas. Le groupe des travailleurs se réjouit que la situation de la Colombie ait pu être discutée mais nous tenons à souligner que la méthode de comparution ne doit, en aucun cas, créer un précédent pour l'avenir. Le cas du Guatemala, concernant les manquements à la convention n° 87, a été jugé suffisamment sérieux pour justifier une mission à laquelle participeront les deux vice-présidents de la commission. Dans les cas du Bangladesh et du Zimbabwe, la commission a inclus ce commentaire dans un paragraphe spécial afin de souligner sa grave préoccupation quant au respect par ces deux pays de la convention n° 87. Notre groupe déplore une nouvelle fois l'attitude du Zimbabwe qui, comme l'an dernier, a refusé de se présenter devant la commission. Du haut de la galerie, les représentants gouvernementaux ont pu entendre Lovemore Matombo, président du syndicat ZCTU, et plusieurs délégués travailleurs d'Afrique et d'ailleurs énumérer les uns après les autres les graves exactions commises par le gouvernement à l'encontre des syndicalistes du Zimbabwe. Je sympathise avec les travailleurs dans les pays en difficulté car nous, en Guinée, nous avons vécu et continuons de vivre les mêmes difficultés. Notre groupe aurait souhaité discuter du cas du Costa Rica par rapport à la convention n° 98. Nous regrettons vivement que le ministre du Travail du Costa Rica ait refusé, lors de cette Conférence, de rencontrer une délégation de travailleurs de haut niveau afin de discuter d'un projet de loi entérinant les associations solidaristes. Nous lançons un appel pour que le gouvernement collabore étroitement avec le Bureau international du Travail afin d'assurer que les nouvelles mesures législatives soient en conformité avec les conventions n°s 87 et 98 de l'Organisation internationale du Travail. Dans le cadre de l'étude statistique d'ensemble, notre groupe réitère son soutien à la promotion de la ratification de la convention n° 94.

Les conclusions de la discussion générale sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement soulignent le rôle de la formation pour affronter les changements mondiaux majeurs, tels que les changements technologiques, climatiques ou encore la globalisation des marchés. Les conclusions se réfèrent aux pratiques d'externalisation responsables, exigeant que les entreprises collaborent avec leurs sous-traitants ou leurs prestataires de services afin d'offrir un travail décent et des possibilités de formation et d'amélioration des compétences. La promotion d'une culture de la formation au sein des entreprises et l'importance de la formation tout au long de la vie, notamment grâce aux conventions collectives, sont également reconnues. Enfin, les conclusions insistent sur les besoins d'étendre les politiques de développement des compétences aux travailleurs de l'économie informelle et aux travailleurs dont la situation de travail est atypique.

La discussion générale sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, qui s'est tenue dans un contexte marqué par la crise alimentaire, ne pouvait pas mieux tomber. Les conclusions seront un outil utile pour les mandants afin de revitaliser leur travail dans les zones rurales, souvent marquées par le déni des droits syndicaux, l'usage du travail des enfants et le manque de protection sociale. Notre groupe se félicite de la place centrale donnée au tripartisme dans les conclusions, ainsi que de l'importance accordée à la négociation collective dans la promotion des droits, le dialogue social et la bonne gouvernance dans les zones rurales. Nous nous réjouissons que les mandants se soient engagés à mettre un terme au travail des enfants dans l'agriculture et que les conclusions reconnaissent le rôle de l'éducation de base et gratuite pour parvenir à cet objectif. Finalement, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution sur la crise alimentaire qui demande au Bureau international du Travail de s'assurer que les dimensions de la crise sur l'emploi soient examinées, notamment le lien entre le prix des aliments et le travail décent.

Le rapport global, en vertu du suivi de la Déclaration, s'est penché cette année sur la liberté d'association, notamment sur *les enseignements tirés de la pratique*. Beaucoup reste à faire dans le domaine de la liberté syndicale et aucun pays n'est épargné, quel que soit le niveau de développement économique et social. Il reste du chemin à parcourir afin de garantir que les dispositions de la convention n° 87, dont nous fêtons cette année le 60^e anniversaire, soient effectivement mises en œuvre. En tant que travailleuse, je peux affirmer, appuyant ainsi le rapport, que la ratification est nécessaire et constitue le point de départ de la mise en œuvre de la convention n° 87. Mais la ratification ne saurait à elle seule suffire. Une fois ratifiée, la convention doit s'appliquer de manière effective. Je tiens donc, et le groupe des travailleurs également par ma voix, à encourager le Directeur général à continuer d'œuvrer pour sa politique de ratification universelle des conventions n° 87 et 98, ainsi que pour un accroissement des moyens matériels et humains alloués à la liberté syndicale.

Monsieur le Président, la participation des femmes s'inscrit dans la même dynamique que celle de la liberté syndicale. De ce fait, j'invite les mandants de l'Organisation internationale du Travail à déployer des efforts constants afin d'assurer une parti-

cipation effective des femmes dans les délégations à la Conférence.

La session annuelle de la Conférence reste, pour nous, travailleurs, une tribune d'expression unique au monde. Cette année, elle a revêtu un caractère spécifique puisqu'il s'agit d'une année d'élection. Le nouveau Conseil d'administration aura de nombreuses décisions à prendre pour assurer le suivi de cette Conférence et répondre aux défis que pose aujourd'hui la mondialisation. Je ne doute pas qu'il sera à la hauteur de la tâche.

Pour conclure, laissez-moi rendre hommage au travail de la greffière, M^{me} Wright-Byll, et de son équipe, pour leur excellent travail et soutien. Je voudrais enfin me féliciter de la bonne collaboration des interprètes sans lesquels la communication serait difficile, voire impossible. Je ne peux oublier les fonctionnaires qui, sous la direction de M. Donati, ont facilité la documentation.

Original arabe: M. LOUH (gouvernement, Algérie; Vice-président gouvernemental de la Conférence)

Au terme des travaux de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail, j'aimerais tout d'abord adresser mes plus vifs remerciements à mes collègues du groupe africain qui ont présenté la candidature de l'Algérie à la Vice-présidence de la Conférence.

Mes remerciements vont également au groupe gouvernemental qui m'a fait l'honneur de m'élire à ce poste. Cette élection est un honneur fait également à mon pays, l'Algérie.

Il me sied également de renouveler mes félicitations à mon collègue Edwin Salamin Jaen, ministre du Travail du Panama, pour son élection à la présidence de cette session. Je le félicite également pour le doigté dont il a fait preuve dans la conduite des travaux de la Conférence.

J'aimerais également féliciter une nouvelle fois M^{me} Diallo et M. Tabani pour leur élection et je les félicite pour l'excellente conduite de certaines séances qu'ils ont eu à présider.

La 97^e session de la Conférence internationale du Travail se tient au moment où le monde connaît des crises multiples, notamment la crise alimentaire, la crise énergétique, la crise des systèmes financiers, la crise de l'eau, la crise du chômage, auxquelles viennent s'ajouter des problèmes liés aux changements climatiques et à la désertification, la pandémie du sida et le terrorisme international.

Ce sont des signes qui n'augurent pas d'un monde sécurisé et stable ni de la garantie des droits économiques et sociaux fondamentaux, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, tel le droit à l'alimentation qui n'est autre que le droit à la vie.

En effet, la faim et la malnutrition continuent d'être le lot quotidien de plus de 800 millions d'êtres humains dans le monde, et l'action de l'homme continue à déstructurer les systèmes agricoles, aggravant ainsi l'insécurité alimentaire. A titre d'exemple, en 2007, 100 millions de tonnes de produits agricoles ont été consacrés à la production de biocarburants. Il est vrai que la promotion du travail décent dans le monde rural et les investissements dans l'agriculture peuvent contribuer à la résolution de ce problème du point de vue de l'offre et en augmentant la production. Il n'en demeure pas moins que cela reste largement tributaire de la possibilité de maîtriser le phénomène de la désertifica-

tion et de la gestion des ressources en eau, surtout en Afrique.

Par conséquent, un véritable partenariat Nord-Sud est plus que jamais nécessaire afin de faire face à la crise alimentaire. En effet, le monde ne pourra connaître une stabilité réelle tant qu'une partie de l'humanité continue à souffrir de la faim et de la pauvreté, alors que dans d'autres parties du monde, les richesses s'accumulent.

Nous espérons voir se concrétiser effectivement la déclaration du panel de haut niveau sur la sécurité alimentaire dans le monde, qui a conclu à la nécessité absolue d'aider les pays en développement ou les pays dont les économies sont en transition, afin d'augmenter leur production agricole.

Les pays qui souffrent le plus des effets négatifs de la mondialisation, notamment les pays africains ont un besoin pressant d'aide de la part des pays avancés, afin qu'ils puissent amorcer un développement réel, et cela en donnant à la mondialisation un caractère plus humain et plus solidaire. Tel est l'objectif du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, le NEPAD, et tel est aussi le message qu'a voulu délivrer l'Union africaine lors du Sommet extraordinaire tenu à Ouagadougou en 2004 sur le thème de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté.

C'est là également la substance du message que nous retenons de l'initiative lancée par les Nations Unies lorsque les Nations Unies ont procédé à la mise en place d'une Commission internationale sur la dimension sociale de la mondialisation, initiative dans laquelle l'Organisation internationale du Travail joue un rôle de premier plan, notamment à travers le programme du travail décent, à la concrétisation duquel M. Juan Somavia, Directeur général du BIT consacre toute son énergie et sa persévérance, et auquel nous exprimons toute la reconnaissance de l'Afrique. Toujours à cette occasion, nous lui renouvelons notre soutien, en tant que Directeur général, pour un nouveau mandat à ce poste au BIT.

Le processus de mondialisation nous impose des défis qu'il importe de relever. La Déclaration que nous venons d'adopter sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, ainsi que la résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts fournis par ses membres afin d'atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation, constituent toutes les deux une contribution de notre Organisation afin d'en corriger les dysfonctionnements, et répondre ainsi aux aspirations de millions d'êtres humains à la justice et à l'équité sociales. Cette démarche, si elle réussit, pourrait contribuer à créer un développement économique et social au profit de tous.

Aussi, est-il nécessaire de mobiliser tous les moyens, toutes les potentialités, tous les mécanismes aux niveaux national, régional et international et notamment au niveau africain, afin de concrétiser toutes les aspirations contenues dans la Déclaration.

La lutte contre le chômage et la promotion de l'emploi et du travail décent sont parmi les priorités du Conseil économique et social des Nations Unies. Toutefois, la part qui leur est consacrée dans le budget, qui ne dépasse pas 0,7 pour cent selon le rapport du Directeur général sur le travail décent, ne reflète pas du tout ce caractère prioritaire. Aussi, un effort supplémentaire est nécessaire de la part des Nations Unies pour appuyer les politiques de lutte contre le chômage dans le monde.

Je pense qu'un consensus existe au sein de la communauté internationale sur la nécessité d'une mobilisation pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage. Ce consensus est le résultat d'une prise de conscience grandissante quant aux retombées négatives de la mondialisation et des dangers qu'elles font peser sur la paix, la sécurité et la cohésion sociale dans tous les pays qui souffrent de ce phénomène, qu'ils soient développés ou en développement.

Parmi les effets négatifs enregistrés, on peut mentionner particulièrement le phénomène des flux migratoires, notamment clandestins en direction des pays du Nord souvent provoqués par l'absence de perspectives d'emploi dans les pays du Sud. Ces flux migratoires constituent un facteur de tensions internationales qui interpellent la communauté internationale dans son ensemble pour trouver des solutions en vue d'apporter l'aide nécessaire au développement des pays pourvoyeurs de migrations.

Il y a trois ans, en 2005 précisément, Son Excellence le Président de la République algérienne M. Abdelaziz Bouteflika était l'invité d'honneur de la 93^e session de la Conférence internationale du Travail. Il a annoncé à cette occasion l'intention de l'Algérie de ratifier quatre conventions internationales du travail: la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988 et la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Ces conventions ont été effectivement ratifiées et les instruments ont été déposés auprès du Bureau international du Travail.

Dans le cadre de la promotion du dialogue social, nous sommes parvenus à la conclusion d'un pacte national, économique et social entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats de travailleurs pour une période de quatre ans.

La croissance économique a atteint, hors du secteur des hydrocarbures, 6,3 pour cent en 2007, et le taux de chômage qui est passé de 15,3 en 2005 à 11,8 pour cent en 2008, soit une réduction de plus de trois points en trois ans. Le taux de scolarisation a atteint au cours de la même année 97,5 pour cent. Le taux d'électrification des zones rurales a atteint 96 pour cent, tandis que le taux de raccordement de ces mêmes zones au réseau de distribution de gaz de ville a atteint 60 pour cent.

En matière d'emploi, le gouvernement vient d'adopter un nouveau plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage qui s'appuie principalement sur une approche économique. Quant à l'enveloppe financière consacrée au renforcement de l'infrastructure de base, comme le réseau routier, les chemins de fer, les barrages et le logement, elle a atteint plus de 170 milliards de dollars dans le cadre du programme présidentiel 2005-2009.

En conclusion, je voudrais féliciter les nouveaux membres du Conseil d'administration des trois groupes qui ont été élus lors de cette session, en leur souhaitant plein succès dans leur mission. Je voudrais également remercier les membres du secrétariat de la Conférence, ainsi que les interprètes et tous ceux qui nous ont accompagnés au cours de nos travaux.

Avant de clore officiellement cette Conférence, je voudrais faire quelques observations à titre personnel.

Monsieur Salamín, Président de la Conférence, et ministre du Travail et du Développement social du Panama, je vous remercie infiniment du travail que vous avez accompli. Vous nous avez conduits de main de maître pendant cette Conférence de l'OIT; vous avez été fort bien appuyé par les Vice-présidents, M^{me} Diallo, M. Louh et M. Tabani, que je remercie pour le dévouement qu'ils ont montré.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Je tiens également à remercier les personnes qui sont intervenues ce matin et dont les commentaires ont enrichi les résultats de la Conférence.

Je voudrais également remercier tout le personnel d'appui, les innombrables mains invisibles qui font que notre Conférence se déroule sans heurt.

Merci aussi pour les très visibles contributions des présidents, du Bureau, des délégués et des membres du personnel du BIT présents dans les commissions. A tous, nous devons un grand remerciement car c'est grâce à eux que nous concluons cette Conférence avec succès.

Merci à vous tous, représentants gouvernementaux, travailleurs et employeurs du monde, qui avez fait de cette Conférence une conférence mémorable.

Je dois dire que je suis constamment inspiré et animé par l'engagement, la vision de l'avenir, le sens du tripartisme dont chacun d'entre vous fait preuve. S'il est une chose que j'ai soulignée au cours de cette Conférence, c'est qu'il faut travailler ensemble. Le succès, on l'obtiendra ensemble, l'avenir, on le construira ensemble, et les difficultés, c'est ensemble que nous les résoudrons.

Le dynamisme tripartite permet d'élaborer une conception équilibrée et sensée de l'Agenda du travail décent et d'une mondialisation équitable. Nous devons développer un esprit d'équipe dès lors que nous tournons les yeux vers l'avenir et ses défis.

Nous avons déjà commenté les grandes opportunités et les lourdes responsabilités qui nous attendent, et auxquelles les décisions que vous avez prises au cours de cette Conférence confèrent encore plus d'importance. Je tiens à vous remercier pour toutes les remarques que vous avez faites sur les rapports que je vous ai présentés. Elles ne peuvent que nous aider dans notre action en nous permettant d'acquérir la sensibilité requise pour être mieux en prise avec les problèmes qui vous paraissent importants et que vous souhaitez nous voir traiter, et pour mieux comprendre la manière dont vous souhaitez que ces questions soient traitées à l'avenir.

Je voudrais maintenant faire deux observations: d'abord, revenir sur les questions pratiques et concrètes qui concernent tous les êtres humains: les compétences, la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, l'économie rurale, au vu notamment de la crise alimentaire, le travail de Commission des finances et, enfin, les tensions évoquées à la Commission de l'application des normes. Nous devons examiner tout cela.

Vous avez identifié les défis auxquels nous serons confrontés à l'avenir, et vous avez fait une Déclaration dans laquelle vous préconisez de relever ces défis en renforçant nos capacités. En respectant nos valeurs et notre histoire, en ces temps de mutation et

d'épreuve, vous avez pris un rendez-vous avec l'histoire.

La justice sociale pour une mondialisation équitable est un document qui présente une très grande valeur. Vous y reconnaissez l'évolution du monde du travail et prenez acte de notre volonté commune de renforcer notre réponse par le biais de l'Agenda du travail décent.

Vous avez placé le travail décent au centre du système institutionnel de l'OIT. Cela implique des changements: changements pour le Bureau, pour le Conseil d'administration, pour la Conférence, et je dois dire que je m'en félicite. Et je répète que nous ferons tout cela ensemble.

Je voudrais m'arrêter maintenant tout spécialement sur le titre: *La justice sociale pour une mondialisation équitable* qui a été approuvé à l'unanimité par les employeurs, les travailleurs et les gouvernements du monde. Pouvez-vous imaginer le message que nous faisons passer en tant qu'institution quand nous disons: «N'oubliez pas qu'une partie importante des problèmes qui se posent aujourd'hui tiennent à l'absence de justice sociale. N'oubliez pas qu'une partie importante des problèmes d'aujourd'hui tient à la question de la mondialisation équitable et nous ne disons pas aux autres ce qu'ils doivent faire, c'est nous-mêmes qui avons décidé de faire ce qui est en notre pouvoir pour relever ces défis, c'est à dire instaurer un travail décent.»

Nous ne montrons pas les autres du doigt, nous soulignons le problème et nous exprimons notre conviction à savoir que nous aussi avons une responsabilité à assumer, et nous l'assumons dans cette Déclaration. Je vous remercie, vous avez fait un travail énorme, vous avez rendu un très grand service à l'OIT.

Je voudrais rappeler la présence du Président de la Slovaquie, qui, représentant également l'Union européenne, nous a fait un cours magistral en nous exposant le lien entre le travail décent et le monde d'aujourd'hui; du Président du Panama, qui nous a fait le plaisir de nous annoncer la ratification de la convention maritime. En outre, et c'est très important, le Premier ministre du Lesotho nous a rappelé de façon remarquable qu'aujourd'hui, ce sont les pays qui décident de leur propre politique sans qu'on leur dise ce qu'il faut faire au plan international. Il a donné des exemples montrant que par le passé, les choses se faisaient différemment et qu'on peut mieux faire aujourd'hui.

Et je vous remercie tous, une fois de plus. En rentrant chez vous, je vous demanderai de partir avec cet esprit de cohésion, de tripartisme et de dynamisme en continuant à travailler à la mise en œuvre des programmes par pays en faveur du travail décent et de partager les données d'expérience relatives.

Il faut que nous allions plus loin encore, et beaucoup d'entre vous ont dit combien il était nécessaire de se concentrer sur la mise en œuvre et sur les résultats, et c'est ce que nous devons faire.

Je voudrais souligner une fois de plus que nous vous félicitons de votre contribution au cadre stratégique pour la période 2010-2015, et de la mobilisation pour le 90^e anniversaire, qui sera une plateforme pour le tripartisme au niveau national, axée sur les défis propres à chaque pays.

Ces dernières années, nous avons constaté que le tripartisme est de plus en plus créatif et à gagné en maturité au plan international. Nous savons que

vous venez ici pour discuter, débattre, confronter des opinions parfois divergentes, mais également pour rechercher un consensus; au moment de célébrer ce que nous avons accompli aujourd'hui et au cours des dernières années, je tiens à rappeler que l'an dernier nous avons pris une décision concernant l'entreprise durable, et que l'année précédente nous avons travaillé à l'élaboration de la convention maritime.

Pendant ces dernières années, nous nous sommes employés à faire en sorte que notre Organisation assure pleinement sa mission. Nous avons écrit des idées et des propositions concernant les outils et les mécanismes qui permettront de contribuer au développement et de faire face à la complexité du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Je voudrais une fois de plus vous remercier pour tout ce que vous avez fait ici dans le cadre de cette conférence. Ce moment marque un tournant dans l'histoire de l'Organisation. Je rends hommage à ce qui a été fait. Il reste encore beaucoup à faire mais nous savons désormais clairement quelle est notre tâche: montrer au monde que le tripartisme international peut fonctionner.

Mais une tâche encore plus difficile, plus complexe, mais incontournable, nous attend: faire en sorte que le tripartisme fonctionne au plan national.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Avant de conclure la présente session de la Conférence internationale du Travail, permettez-moi de vous faire part de quelques réflexions personnelles.

Merci d'abord, pour mon pays et pour mon gouvernement, pour les secteurs productifs nationaux, pour les travailleurs et les employeurs, et bien sûr pour moi-même d'avoir eu l'honneur de présider cette 97^e session de la Conférence internationale du Travail. Cette session représente un jalon important de l'histoire de notre Organisation. Cela a été un plaisir extraordinaire de travailler avec vous tous, et de faire en sorte que cette session soit un succès sans précédent.

J'aimerais aussi évoquer les questions substantielles que nous avons examinées au cours de ces semaines, les aspects qui ont été abordés par ceux qui, d'une façon ou d'une autre, m'ont accompagné en permanence, à savoir les vice-présidents et le Directeur général du BIT. Cette session de la Conférence restera dans l'histoire, compte tenu de l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

Par cette Déclaration nous, mandants de l'OIT, avons renouvelé notre engagement de réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés il y a soixante-quatre ans, lors de la Déclaration de Philadelphie. Ce nouvel instrument promotionnel reprend de façon systématique les objectifs stratégiques de l'OIT et fournit des orientations sur les moyens d'atteindre ces objectifs, compte tenu de la situation actuelle du monde globalisé.

Chers amis, représentants de tous les secteurs, en adoptant cette Déclaration, nous avons en quelque sorte procédé à une refondation de l'OIT. Nous lui avons donné un nouvel élan et le mérite en revient à cette session de la Conférence et à tous ceux qui y ont participé. Unissons donc nos efforts pour que ce nouveau départ nous permette de réaliser la justice sociale dont nos nations ont besoin pour que la mondialisation soit véritablement équitable.

Je dois rappeler aussi que nous ne sommes pas seuls sur cette voie. Nous avons, ensemble aussi,

adopté la Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation. Dans cette résolution, les mandants ont indiqué quels sont les principaux objectifs de l'Organisation et quels sont les aspects que nous devons améliorer pour nous aider à atteindre plus efficacement nos objectifs communs.

Au succès de la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT, s'ajoutent les excellents résultats de la Commission de la promotion de l'emploi rural et de la Commission des aptitudes professionnelles, qui ont permis d'adopter d'autres résolutions et conclusions importantes.

La discussion sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté ne pouvait pas être plus opportune, dans la situation actuelle de crise alimentaire. Cette question n'avait plus été traitée par la Conférence depuis plus de vingt ans, période pendant laquelle le monde a beaucoup évolué.

Les conclusions quant à la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté fournissent des orientations sur les mesures à adopter, et mettent en évidence les rôles respectifs qui reviennent aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs. Elles proposent un plan d'action du BIT dans ce domaine. Outre ses conclusions, la Commission de la promotion de l'emploi rural a adopté une résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale. Cette résolution dit au monde notre volonté d'unir nos efforts à ceux que déploient les autres institutions du système des Nations Unies pour faire face à ce défi.

C'est d'une importance vitale. Il y a deux jours, nous avons eu également la possibilité de participer à un débat de haut niveau sur la crise alimentaire qui nous a permis de mieux comprendre la situation, grâce aux interventions de personnalités de premier plan. Cela nous amène à constater que les conclusions de la Résolution concernant l'amélioration des aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement se fondent sur la nécessité de garantir un niveau d'aptitudes suffisant aux travailleurs, ce qui est indispensable pour parvenir à davantage de productivité et, ainsi, stimuler la croissance de l'emploi et le développement.

Je me sens très honoré d'avoir présidé cette réunion historique de la Conférence.

Cette expérience m'a conforté dans l'idée que, bien que nous vivions tous sous des latitudes différentes et que nous parlions des langues différentes, nous sommes unis autour d'un même objectif: progresser sur la voie de la justice sociale et de l'équité. Tous, ici, nous avons un langage commun, celui du travail décent.

Un autre point que nous avons en commun est notre capacité d'entretenir un dialogue constructif. C'est grâce à ce dialogue ouvert et franc que nous parvenons à des consensus sur des questions d'une importance cruciale pour le monde du travail en cette période pleine de défis que nous vivons.

Je suis arrivé ici déjà fermement convaincu que le dialogue est la méthode la plus adéquate pour faire avancer les idées et les pratiques. Au vu des excellents résultats de cette Conférence, je rentre chez moi plus convaincu que jamais par le dialogue social et le tripartisme. Ces trois dernières semaines resteront gravées dans ma mémoire parmi les plus

agréables et enrichissantes de ma vie professionnelle et politique.

J'ai eu le privilège d'être entouré de personnes exceptionnelles aux profondes qualités humaines et je garderai des souvenirs extraordinaires de leur bonne humeur et de leur sens de la camaraderie.

J'aimerais donc, une fois de plus, remercier tous les secteurs – gouvernements, employeurs et travailleurs – de m'avoir élu à la présidence de la 97^e Conférence internationale du Travail. Un grand merci à mes collègues du bureau de la Conférence, à mon collègue le ministre du Travail de l'Algérie et vice-président du groupe gouvernemental, M. Louh, ainsi qu'à M^{me} Diallo de la Guinée, au nom des travailleurs, et, bien sûr, à M. Tabani du Pakistan, au nom des employeurs. En plus d'avoir partagé ces tâches présidentielles avec moi, ils m'ont offert la chaleur de leur amitié. Un grand merci également aux membres du Bureau de toutes les commissions qui, en accomplissant leurs tâches avec beaucoup d'enthousiasme, ont participé au succès de cette Conférence.

J'aimerais remercier aussi du fond du cœur Monsieur le Directeur général du BIT, Juan Somavia, et toute son équipe, pour leur serviabilité, leur gentillesse et leur humanité.

Je voudrais également remercier le Directeur du Service des relations, réunions et documents, M. Ricardo Hernandez Pulido, M^{me} Althea Wright-Byll, greffière de la Conférence et son adjointe, M^{me} Raquel Ponce de León. Les qualités de ces femmes et de ces hommes nous ont aidé dans nos tâches de Président et ont contribué à ce succès.

Je tiens bien sûr aussi à remercier mes collègues de la délégation du Panama et de celle de la mission permanente qui, tout au long de la Conférence, m'ont apporté leur plein appui. Je remercie Mon-

sieur l'Ambassadeur du Panama à Genève, M. Juan Castellero, et tous ceux nous ont prêté un concours sans faille.

Enfin, je voudrais remercier tous ceux qui ont travaillé sans qu'on les voie, ceux qui sont dans les coulisses et sans lesquels la Conférence ne pourrait pas avoir lieu. Je veux parler des interprètes, des traducteurs, des secrétaires, des techniciens, des chauffeurs et tous les membres du secrétariat de l'OIT. Tous méritent nos applaudissements et nos remerciements pour leur dévouement à notre Conférence et au BIT.

Enfin, à vous, M. Somavia et à tous les Membres de la Conférence plénière, un grand merci pour l'accueil dans cette salle majestueuse, de mon Président, M. Martín Torrijos Espino qui nous invite lui aussi à poursuivre sur le chemin que nous avons emprunté, et qui vous renouvelle les paroles de gratitude prononcées mardi dernier.

Je vous adresse à tous mes félicitations pour le succès de cette Conférence et je vous souhaite un bon retour chez vous.

Original espagnol: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
de la CONFÉRENCE

Avant de clore cette Conférence, j'ai l'honneur de vous remettre symboliquement le symbole de ces trois semaines de présidence de la Conférence.

C'est un grand plaisir pour moi de vous le remettre pour le travail essentiel que vous avez accompli.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Merci à M. Somavia pour cette reconnaissance supplémentaire.

Je déclare close la 97^e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée et la session close à 13h25.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Seizième séance:

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite et fin</i>)	1
<i>Orateurs:</i> M. Bertrand, M. Petriashvili, M ^m c Lukiana Mufwankolo, M ^m c Burrow	
Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent	4
<i>Orateur:</i> M. Tomada	
Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation ...	5
<i>Orateurs:</i> M. Nkhambule (<i>rapporteur</i>), M. Potter, M. Cortebeek, M. Museka, M. Madrid, M. Sankar Saha, M ^m c Pillai, M. Trotman, M ^m c Rantsolase, M. Anderson	
Discours de clôture	15
<i>Orateurs:</i> M. Tabani, M ^m c Diallo, M. Louh, le Secrétaire général de la Conférence, le Président	